



Dix-neuvième séance

Jeudi 16 juin 2005, 10 h 25

Présidence de M. Chiriboga

**DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION
DES POUVOIRS: PRÉSENTATION DES RAPPORTS
DONT LA CONFÉRENCE PREND ACTE**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous procédons à présent à l'adoption des deuxième et troisième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figurent respectivement dans les *Comptes rendus provisoires* n^{os} 4C et 4D.

J'invite les membres du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs à venir prendre place à la tribune: M. Oni, président et rapporteur, M^{me} Sasso-Mazzufferi, vice-présidente employeuse et M. Edström, vice-président travailleur.

J'invite M. Oni à nous présenter les deux rapports.

M. ONI (gouvernement, Bénin, président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs)

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence un bref résumé des activités de la Commission de vérification des pouvoirs de cette année, qui figurent dans ses deuxième et troisième rapports (*Comptes rendus provisoires* n^{os} 4C et 4D).

Au cours de la Conférence, la commission a été saisie de 19 protestations concernant la désignation des délégations et de neuf plaintes concernant le paiement, le non-paiement ou le paiement partiel des frais des représentants des partenaires sociaux.

Nous avons également reçu deux communications. Il s'agit là d'un nombre de cas exceptionnellement élevé. En effet, la commission n'avait pas reçu un tel nombre de cas depuis l'année 2000. Les protestations examinées par la commission concernent en majorité des problèmes d'ingérence de la part de gouvernements lors de la désignation des délégués d'employeurs ou de travailleurs pour la Conférence.

La commission note avec préoccupation qu'un certain nombre de situations se répètent d'une année à l'autre et souligne, à cet égard, l'importance que revêt le respect de l'obligation constitutionnelle qui incombe aux gouvernements de s'assurer que les employeurs et les travailleurs peuvent choisir librement les membres de leurs délégations respectives.

Nous notons avec préoccupation que les cas de Djibouti et du Venezuela continuent de figurer à l'ordre du jour de la commission et nous invitons les gouvernements concernés à tenir compte de nos commentaires et à s'acquitter pleinement de leurs obligations constitutionnelles.

Les protestations concernant un Membre nous préoccupent particulièrement. Il s'agit du Burundi. Nous avons reçu deux protestations ayant trait l'une à la désignation du délégué des employeurs, l'autre à celle du délégué des travailleurs, ainsi qu'une communication qui fait état du fait inquiétant concernant la sécurité personnelle de l'auteur de l'une des protestations.

Ce n'est pas la première fois que la commission est appelée à examiner des protestations concernant le Burundi et à exprimer sa préoccupation quant à la façon dont les délégations des employeurs et des travailleurs sont désignées par le gouvernement. C'est pourquoi nous avons décidé d'utiliser le nouveau mandat qui nous a été conféré par la Conférence et qui est énoncé à l'article 26bis des dispositions provisoires du Règlement de la Conférence concernant la vérification des pouvoirs. Nous recommandons unanimement à la Conférence de demander au gouvernement du Burundi de soumettre un rapport sur la procédure utilisée pour désigner les délégués des travailleurs et des employeurs au moment où il déposera les pouvoirs de sa délégation l'année prochaine.

J'attire donc l'attention de la Conférence sur les paragraphes 8 et 12 de notre troisième rapport. Dans le cadre de notre nouveau mandat, nous avons reçu également deux protestations concernant l'absence de dépôt de pouvoirs des délégués des travailleurs des Membres concernés. Nous avons rappelé au gouvernement en question que, sans la participation des délégations tripartites complètes, la Conférence ne saurait fonctionner correctement ni atteindre ses objectifs. Nous voulons croire qu'ils feront tout leur possible pour éviter que pareille situation ne se reproduise l'année prochaine.

Par ailleurs, la commission a constaté qu'un nombre trop élevé de modifications ont été apportées aux pouvoirs au cours de la Conférence, y compris bien après la publication de la liste provisoire révisée des délégations.

Au nom de la commission, je souhaiterais demander aux gouvernements de présenter, dans la mesure du possible, des pouvoirs complets, clairs et aussi définitifs que possible dans les délais prévus à cet effet, afin de faciliter la tâche de vérification des pouvoirs.

En ce qui concerne les plaintes, la commission note avec préoccupation que certains gouvernements ne s'acquittent même pas de leur obligation minimale qui est de financer le voyage et le séjour d'une délégation complète à la Conférence pour

toute la durée de ses travaux. Nous invitons tous les gouvernements à respecter scrupuleusement leurs obligations découlant de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT. La commission note avec satisfaction que le Bureau international du Travail a répondu favorablement à cette suggestion et a mis à la disposition du public une base de données concernant la vérification des pouvoirs. Nous avons constaté son utilité cette année et nous invitons tous les intéressés à en tirer pleinement parti à l'avenir.

Enfin, je souhaite remercier la Conférence de m'avoir renouvelé sa confiance en me nommant à nouveau membre de la commission. Je tiens également à adresser mes vifs remerciements à mes deux collègues: M^{me} Sasso-Mazzufferi, membre employeur de l'Italie, et M. Edström, membre travailleur de la Suède, pour l'esprit de coopération et de consensus qui a marqué nos travaux cette année encore, et qui n'a cessé de régner dans cette commission, depuis sept ans qu'elle a la même composition.

Permettez-moi enfin d'exprimer mes sincères remerciements aux membres du secrétariat de la commission pour leur dévouement et l'efficacité dont ils ont fait preuve.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ces rapports à l'unanimité et la Conférence est invitée à en prendre acte et à prendre une décision sur les propositions qui figurent aux paragraphes 8 et 12 du treizième rapport. Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir sur cette question?

Original anglais: M. CHIPAZIWA (gouvernement, Zimbabwe)

Tout d'abord, je tiens à dire que nous sommes mécontents de la manière dont nous avons été placés dans la salle. Nous comptons que le jugement porté sur nos propos ne sera pas à la mesure de la place qui nous a été attribuée dans cette auguste chambre. Le gouvernement du Zimbabwe note avec inquiétude les conclusions de la commission concernant les protestations relatives à la désignation de la délégation des travailleurs du Zimbabwe. Ce rapport est partial, en ce sens que la commission n'a pas pris en compte des éléments essentiels qui lui avaient été communiqués par écrit et verbalement par le gouvernement. La commission a également été saisie d'une protestation concernant la désignation d'un délégué des travailleurs présentée par une organisation douteuse, *Concerned Zimbabweans Abroad*, qui n'a aucun lien avec les questions relatives au travail. Il s'agit en fait d'un parti d'opposition.

Dans ses conclusions, la commission a accusé le gouvernement d'ingérence dans les affaires internes du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU). Ses conclusions sont fondées sur le fait que le représentant gouvernemental à l'audition détenait des informations détaillées sur les querelles internes du ZCTU. Permettez-moi de signaler que la commission a été informée du fait que ces querelles sont de notoriété publique. Il n'y a aucun secret à ce propos. Elles ont fait l'objet de comptes rendus presque quotidiens dans les organes d'information publics et privés, et ce depuis le mois de février 2005.

Je rappelle aussi que le ZCTU, dans son propre organe de presse, *The Workers*, a publié des informations concernant la discorde qui règne au sein de l'organisation (voir le numéro avril-mai 2005). Mon

gouvernement juge d'ailleurs stupéfiante la conclusion de la commission selon laquelle, si le gouvernement a connaissance des problèmes internes du ZCTU, c'est sans doute qu'il s'immisce dans ses affaires.

Rien dans l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT n'interdit à un gouvernement de savoir ce qui se passe à l'intérieur des syndicats en matière de désignations. Il encourage au contraire les gouvernements à dialoguer avec les syndicats afin d'aboutir à une désignation commune. L'information concernant les comptes rendus du ZCTU demandés par le gouvernement a été sortie de son contexte par la Commission de vérification des pouvoirs. La demande avait pour seul but de vérifier la légitimité des demandeurs.

La charge de la preuve incombe à ceux qui présentent des allégations. Le gouvernement ne peut pas se permettre de financer la mission d'un délégué sur les simples dires d'un demandeur lorsque, de toute évidence, il y a litige. Il s'agit de l'argent des contribuables et nous avons des comptes à rendre.

Notre commission doit se doter des outils fondamentaux de l'analyse, se guider sur les principes de l'équité si elle entend régler des litiges et aboutir à des conclusions qui soient raisonnables, justes et crédibles. En l'espèce, nous craignons que la Commission de vérification des pouvoirs n'ait fait défaut. La position du représentant des travailleurs aurait dû prévaloir.

Le gouvernement du Zimbabwe continuera de s'acquitter des obligations découlant de la Constitution. La commission a également été avisée qu'elle avait tout loisir d'interroger le délégué des travailleurs, qui faisait l'objet de la protestation et qui, en fait, n'est autre que le troisième vice-président du ZCTU. Le gouvernement du Zimbabwe continue d'affirmer que le choix du délégué des travailleurs n'est pas contestable, toutes les parties intéressées du ZCTU ayant été consultées.

Enfin, l'OIT étant une organisation qui se préoccupe du bien-être des travailleurs, se devrait de veiller à les protéger contre les individus qui ne respectent pas les dispositions de leur propre constitution. La transparence et la légitimité doivent être promues. Il convient de dire ici que jamais les intérêts des travailleurs de notre pays ne seront fidèlement défendus par des égoïstes payés de l'étranger pour servir des intérêts étrangers. Nous formons l'espoir que les travailleurs du Zimbabwe choisiront bientôt leurs dirigeants dans le cadre d'un processus formel et démocratique.

Original espagnol: M. JIMÉNEZ (travailleur, Nicaragua)

En ce qui concerne les conclusions relatives à la protestation concernant le cas du Nicaragua, je dois dire que pour le mouvement syndical du Nicaragua le contenu de ces conclusions est très préoccupant.

La commission fait mention d'une question de représentativité de nos organisations mais ne tient pas suffisamment compte, me semble-t-il, des droits fondamentaux de certaines organisations qui sont véritablement constituées dans le pays.

Je tiens à souligner, avec tout le respect que je vous dois, que je ne suis pas d'accord avec les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs concernant la représentativité des travailleurs de la délégation du Nicaragua à cette 93^e session de la Conférence internationale du Travail.

En effet, j'estime que ces conclusions ne sont fondées sur aucune information objective, et

qu'elles ont au contraire été élaborées d'après des informations partielles et très superficielles. Le fond de cette question a trait à la garantie de l'exercice démocratique transparent qui permet de constituer les délégations de représentants des travailleurs sans exclusion ni discrimination.

Les plaignants sont venus dans cette instance mondiale ces treize dernières années sans pouvoir respecter les procédures établies par l'OIT. Bien au contraire, ils ont été désignés de manière unilatérale par le gouvernement sans autre forme de convocation, et en vertu de procédés obscurs, favorisant les intérêts et les profits économiques d'un petit groupe de soi-disant dirigeants syndicaux qui sans aucun doute se sont joués de la bonne foi de la commission en question.

C'est la raison pour laquelle je demande que soit prise en compte notre position vis-à-vis de ces conclusions et je recommande que la commission sollicite toutes les informations nécessaires, aussi bien auprès du gouvernement qu'auprès de tous les partenaires concernés par ce cas, pour le bien des travailleurs du Nicaragua et pour préserver le prestige et la crédibilité de l'OIT.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte de ces deux rapports et que les propositions figurant aux paragraphes 8 et 12 du troisième rapport sont adoptées?

(Il est pris acte des rapports et les propositions sont adoptées.)

J'aimerais maintenant remercier les membres du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je remercie également le secrétariat qui les a secondés dans ces travaux.

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LE PROJET
DE CONVENTION CONCERNANT LE TRAVAIL
DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder au vote final par appel nominal sur le projet de convention concernant le travail dans le secteur de la pêche, dont le texte est reproduit dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 288 voix pour, 8 voix contre, avec 139 abstentions. Le quorum étant de 297 et la majorité des deux tiers de 290 (votes exprimés: 435), la convention n'est pas adoptée étant donné que le quorum n'est pas atteint.

(Le projet de convention n'est pas adopté.)

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LE PROJET
DE RECOMMANDATION CONCERNANT LE TRAVAIL
DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous procédons à présent au vote final par appel nominal sur le projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche, dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 292 voix pour, 8 voix contre, avec 135 abstentions. Le quorum étant de 297 et la majorité des deux tiers de 290 (votes exprimés: 435), la recommandation est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

Un certain nombre de délégués ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade)

Nous respectons les votes qui ont été exprimés. Néanmoins, le groupe des travailleurs souhaite renvoyer au Règlement de la Conférence et invoquer les articles 41 et 76. Nous aimerions présenter une motion mais, avant de le faire, nous aimerions avoir une suspension pour nous consulter en groupe, une vingtaine de minutes.

Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (employeur, Argentine)

Au nom du groupe des employeurs, dont je suis le président, j'avais l'intention d'expliquer les motifs de notre abstention. Cependant, au vu de la demande présentée par mon collègue M. Leroy Trotman, de suspendre la séance pendant vingt minutes, je vous demande de bien vouloir me donner la parole après cette suspension. Il va de soi que, compte tenu des circonstances particulières, dans lesquelles nous nous trouvons, notre groupe est parfaitement d'accord pour que cette suspension soit accordée.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Pour donner suite à la demande du représentant des travailleurs de la Barbade vu la position des représentants des employeurs, et conformément aux articles 41 et 76 du Règlement de la Conférence, nous allons demander une suspension de séance de vingt minutes.

(La séance est suspendue à 11 h 10 et reprend à 11 h 55.)

Nous allons reprendre nos travaux suite à cette suspension de séance demandée par les employeurs et les travailleurs, conformément aux articles 41 et 76 du Règlement.

Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (employeur, Argentine)

Au nom du groupe des employeurs, je souhaiterais préciser pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur la convention et la recommandation relatives au secteur de la pêche.

Je tiens d'abord à souligner que le groupe des employeurs réaffirme son respect et son soutien de la politique normative de l'OIT dans le sens de la modernisation et de l'efficacité. Nous parlons d'efficacité parce que nous voulons des normes qui soient ratifiables, et applicables. Nous nous rendons compte que l'universalité des normes se perd en raison de certaines circonstances. Cela nous préoccupe. Nous voulions pour le secteur de la pêche une convention avec trois caractéristiques principales: une norme unique, et donc universelle, adaptée aux besoins de cet important secteur de l'activité productive, afin de protéger autant de pêcheurs que possible. Il fallait aussi qu'elle soit amplement ratifiable. A notre sens, tant la convention que la recommandation proposées ne répondent pas à ces

objectifs. Nous souhaitons souligner que notre message n'est pas négatif en ce qui concerne les normes ou l'instrument sur la pêche. Au contraire: nous voulons indiquer quel contenu nous souhaitons pour les normes.

Nous voulons des instruments, flexibles, modernes, et qui puissent être intégrés et ratifiés universellement. Nous ne pensons pas que les normes soient la conscience de l'OIT. La conscience de l'OIT, c'est son mandat tripartite.

Les normes sont des instruments, mais des instruments qui doivent rendre compte de notre action et coïncident avec elles. En cas de divorce entre les normes et la réalité, nous en sommes responsables et c'est chargé de cette responsabilité que nous venons ici à la Conférence et au Conseil d'administration.

Nous pensons que les instruments doivent pouvoir être appliqués par tous les Etats Membres de l'OIT, quel que soit leur niveau de développement, et nous sommes absolument convaincus que l'instrument proposé et la recommandation correspondante ne sont pas applicables universellement, et beaucoup moins encore dans les pays en développement.

C'est une convention trop détaillée, trop prescriptive, par exemple ses articles 34 et 35 de l'Annexe III sur le logement, ou les nombreuses exceptions qui vont à l'encontre de l'universalité, puisqu'elles excluent dans les faits, de la portée de la convention, l'immense majorité des pêcheurs d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Alors, certainement, cette convention connaîtra le destin d'autres instruments qui, s'ils avaient été adoptés, n'auraient pas été ratifiés.

Or nous ne voulons pas d'un cimetière de normes. Ce que nous voulons, c'est que l'OIT vive grâce à des normes qui soient appliquées. C'est pourquoi dans le souci de la crédibilité de l'OIT, nous ne pouvons pas appuyer ces instruments. Nous espérons que notre mandat tripartite se traduira à l'avenir par des dispositions sur le secteur de la pêche qui puissent être appliquées dans les faits par tous. Voilà notre position, et notre vote y est conforme.

Original anglais: M TROTMAN (travailleur, Barbade)

J'ai sollicité tout à l'heure la possibilité de déposer une motion et c'est ce que je me propose de faire avec votre aimable autorisation.

Nous avons décidé de présenter cette motion après avoir constaté que la plupart des gouvernements que nous avons contactés, de même que les employeurs et, bien entendu, le groupe des travailleurs étaient tous d'accord pour dire qu'il y avait des inégalités au sein du secteur de la pêche, une série de problèmes qui devaient être corrigés, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les pêcheurs professionnels travaillent aujourd'hui.

Il nous semble encore que tout le monde est convaincu de la nécessité d'avoir une convention. M. Funes de Rioja vient de confirmer que les employeurs étaient de cet avis, mais il a ajouté que certains points leur posaient des difficultés.

Notre propos n'est pas, surtout à cette heure tardive, de critiquer la position adoptée par les uns ou les autres. Nous tenons seulement à dire que les difficultés posées par tel ou tel aspect auraient peut-être pu être résolues si elles avaient été soumises au porte-parole du groupe des employeurs, qui aurait pu en discuter avec mes collègues et moi-même afin

que nous recherchions une solution qui satisfasse tout le monde.

Nous restons convaincus de l'utilité du dialogue en pareille situation, à condition, bien entendu, que nous ne soyons pas là pour obliger quelqu'un qui se considère comme un gros poisson prêt à dévorer les petits poissons que nous sommes. Je ne veux pas faire de mot d'esprit sur l'industrie de la pêche, mais nous ne pouvons nous permettre de laisser un gros poisson profiter des petits.

Cela étant dit, et après avoir bénéficié de votre gentillesse ainsi que de la gentillesse des gouvernements et des employeurs, je dois dire que nous avons été convaincus par la sincérité de M. Funes de Rioja et des gouvernements avec lesquels nous nous sommes entretenus. C'est la raison pour laquelle nous aimerions présenter à la Conférence, une motion qui se lirait comme suit: la Conférence internationale du Travail prie le Conseil d'administration de l'OIT d'inscrire à l'ordre du jour de la 96^e session de la Conférence de l'OIT, en 2007, une question relative au travail dans le secteur de la pêche, sur la base du rapport élaboré par la Commission du secteur de la pêche lors de la 93^e session. Donnez-moi encore deux minutes pour expliquer que le rapport qui servirait de base à ce débat serait le même que celui que nous avons utilisé ces trois dernières semaines, c'est-à-dire que tout le monde saurait d'emblée de quoi il serait question. Nous recommandons, par conséquent, à la Conférence de prendre une autre décision, à savoir que la recommandation soit aussi examinée en 2007.

Nous pensons que si la volonté existe, nous pourrions alors trouver une solution. En effet, tous ceux, employeurs ou représentants gouvernementaux qui se sont abstenus, savent maintenant que nous avons une base qui nous permettra de forger un instrument qui est indispensable pour nous tous et qui ne donnera à personne le sentiment d'être lésé.

Par conséquent, je vous supplie d'adopter cette motion.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

M. Funes de Rioja a de nouveau demandé la parole.

Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (employeur, Argentine)

Je crois que la position des employeurs par rapport au vote est claire. Cela étant, la proposition de mon collègue, le vice-président travailleur du Conseil d'administration et président du groupe des travailleurs, M. Trotman, est constructive pour recréer les conditions du dialogue qui, malheureusement dans le cas présent, n'étaient pas réunies pour aboutir à l'accord que nous avons recherché.

Je dois dire qu'effectivement, il y a des difficultés et que le dialogue est notre but fondamental. Etant entendu que la Conférence de 2007 pourra examiner la question de la pêche en se fondant sur le même rapport, qui contient le texte de la convention et celui de la recommandation, le groupe des employeurs appuie la motion présentée par le vice-président du Conseil et le président du groupe des travailleurs.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections à cette proposition, nous la transmettrons pour que cette question soit inscrite par le Conseil d'administration à l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence. Puis-je considérer que la proposition est adoptée?

(La proposition est adoptée.)

Original anglais: M^{me} ROBINSON (gouvernement, Canada)

J'avais l'intention d'expliquer notre vote mais je serai extrêmement brève compte tenu des circonstances. Nous reconnaissons que les pêcheurs ont besoin d'une meilleure protection en matière de sécurité et de santé et de meilleures conditions de travail. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada a voté en faveur des instruments proposés. Nous apprécions hautement les travaux menés par le Bureau ainsi que par beaucoup de représentants travailleurs, employeurs et gouvernementaux tout au long de ces années pour mettre au point des instruments pour protéger ce secteur.

Cependant, nous sommes quelque peu préoccupés par le caractère très détaillé de la convention, qui aurait rendu sa ratification difficile pour de nombreux Etats, notamment des Etats fédéraux comme le Canada.

Compte tenu du résultat du vote, nous espérons que les mandants pourront travailler de concert afin de dégager un consensus tripartite sur une convention qui soit plus facile à ratifier et qui puisse être appliquée dans le monde entier.

Original anglais: M. SMEFJELL (gouvernement, Norvège)

Tout d'abord, au nom de ma délégation, je tiens à remercier les partenaires sociaux de s'être mis d'accord pour que cette question importante soit soumise à la Conférence internationale du Travail en 2007.

Je trouve encourageant que nous reconnaissons tous avoir besoin d'un instrument.

Notre délégation, comme vous pouvez le constater, a appuyé tant la convention que la recommandation. Bien entendu, nous avons également pris acte des préoccupations exprimées par les employeurs et nous allons rechercher la meilleure solution possible pour tous ceux qui en ont besoin.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais également demander au Bureau de poursuivre son travail intense sur cette question, travail dont je le remercie à nouveau. J'aimerais également que l'on cherche à comprendre les préoccupations des mandants concernant cet instrument afin que nous puissions centrer nos travaux de 2007 sur les domaines qui auront vraiment une incidence sur l'adoption de l'instrument.

M. THIERRY (gouvernement, France)

Je crois que nous avons aujourd'hui à traiter une situation qui est doublement paradoxale. Le premier paradoxe, c'est que nous n'avons pas adopté une convention par suite d'un écart par défaut de quelques voix et que nous avons, dans le même temps, adopté une recommandation. Donc, c'est un premier paradoxe que nous avons à gérer.

Le deuxième paradoxe, c'est que cette convention a été comprise et perçue comme une convention extrêmement complexe – et elle est de fait complexe, sa lecture montre qu'elle est très détaillée et complexe. Mais cette complexité était largement liée au souci d'aboutir à des normes prescriptives – car elles sont nécessaires dans ce domaine –, mais des normes prenant en compte les situations très diverses des navires, des industries et des activités concernées et des degrés inégaux de développement économique. En fait, cette volonté de tenir compte de situations très locales aboutit à multiplier les cas d'assouplissement, de dérogation pour certaines

catégories de pêcheurs, pour certains navires de pêche, pour les pêches en eaux intérieures, pour les séjours de brève durée. Bref, un très grand nombre de dérogations, d'assouplissements, de modulations qui n'avaient pour objet que d'assurer justement l'universalité de cette norme, mais qui, en fait, sont venus charger le dispositif et sont apparus comme très complexes.

En cette circonstance, je ne peux qu'appuyer la proposition qui nous est faite par les représentants des travailleurs et des employeurs de procéder à une nouvelle lecture de ces textes aussi vite que possible.

J'ai simplement une question d'ordre juridique au sujet de la recommandation, parce que, s'il est clair que nous devons réexaminer la convention, j'ai le sentiment que nous avons adopté la recommandation, et je pense que ce point mériterait peut-être quelques éclaircissements juridiques.

Pour le reste, je voudrais, comme mon collègue norvégien, remercier le Bureau pour le travail étonnant et extrêmement intense qu'il a accompli et que l'on puisse analyser très précisément, notamment auprès de tous les délégués qui se sont abstenus, les points plus particuliers qui pourraient motiver quelque distance par rapport à cet instrument.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je donne la parole au Conseiller juridique pour qu'il puisse répondre à la question posée.

M. PICARD (Conseiller juridique)

La recommandation qui a été adoptée aujourd'hui complète une convention qui n'a pas été adoptée. Nous nous trouvons donc devant une situation relativement paradoxale consistant à avoir, d'une part, un texte qui n'existe pas et, d'autre part, une recommandation, donc un texte qui a été adopté tout à fait valablement par la Conférence et qui se réfère à ce texte qui n'existe pas.

D'après ce que j'ai entendu et d'après la motion qui a été présentée, cette motion se réfère au rapport de la Commission du secteur de la pêche, rapport qui se réfère aussi bien à un projet de convention qu'à un projet de recommandation. Il sera donc probablement nécessaire, lorsque l'on reverra l'ensemble de cette question, de revoir la recommandation et, d'adopter une nouvelle recommandation qui remplacera la recommandation adoptée aujourd'hui.

J'espère avoir été clair sur ce point.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Merci au Conseiller juridique pour avoir donné son avis. Nous allons clore l'examen de cette question car nous ne pouvons ouvrir un débat juridique à ce sujet maintenant.

J'ai eu la chance de présider une plénière assez inhabituelle et j'en tire une grande satisfaction en tant qu'expérience personnelle.

Avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour, j'aimerais vous informer que le Conseiller juridique du BIT, M. Loïc Picard, s'appête à prendre sa retraite. C'est probablement la dernière fois que nous pouvons compter sur sa présence pendant la Conférence générale.

M. Picard a commencé à travailler pour le BIT en septembre 1974. Il a occupé des postes à responsabilité dans les bureaux extérieurs, en particulier à Kinshasa, ainsi qu'au siège, au Département des normes, puis aux services juridiques.

Au cours des délibérations, son nom a été cité à plusieurs reprises surtout pour exprimer nos pro-

fonds remerciements suite aux avis juridiques qu'il avait donnés et également pour son organisation très efficace des travaux des différents comités de rédaction et pour son appui – indispensable – au tripartisme de notre Organisation.

Je lui rends hommage en mon nom propre et, je crois, au nom de tous pour la gentillesse dont il a toujours fait preuve et pour le respect et la dignité qui caractérisent ses relations avec les mandants et avec tous.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION
DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 22 et qui comporte trois parties.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: le président, M. Sérgio Paixão Pardo; le vice-président employeur, M. Potter; le vice-président travailleur, M. Cortebeek, et la rapporteuse, M^{me} Parra.

Je donne d'abord la parole à M^{me} Parra afin qu'elle nous présente le rapport.

M^{me} PARRA (gouvernement, France, rapporteuse de la Commission de l'application des normes)

C'est pour moi un très grand honneur de présenter à la séance plénière de la Conférence internationale du Travail le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission a tenu 20 séances au cours desquelles elle a reçu de 69 gouvernements des informations sur la situation dans leur pays.

Comme vous le savez, la commission est un organe dont le mandat, désigné à l'article 7 du Règlement de la Conférence, est de rendre compte de la mesure dans laquelle les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations constitutionnelles en matière de normes internationales du travail. Ses travaux témoignent donc de l'engagement de chacun des membres de l'Organisation à prendre des mesures pour donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties. La nature tripartite de la commission en fait un lieu unique de dialogue sur l'application des normes internationales du travail de par le monde. Ce dialogue est enrichi par l'expérience et la connaissance approfondie de tous les mandants sur les questions sociales. Les discussions sont alimentées par le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, dont l'expertise juridique est le gage de l'indépendance, de l'objectivité et de l'impartialité de cette institution. Comme témoignage de la relation de travail étroite qu'entretiennent les deux commissions, et comme le veut la tradition, notre commission a eu l'honneur de recevoir la présidente de la commission d'experts, M^{me} Robyn Layton, qui a su apporter un éclairage enrichissant pour nos travaux.

Le rapport est organisé en trois parties qui reflètent les trois grandes questions abordées par la commission.

La première partie traite du rapport général de la commission, qui rend compte de la discussion sur les questions générales relatives aux normes et sur l'étude d'ensemble de la commission d'experts portant sur les conventions (n° 1) sur la durée du travail

(industrie), et (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.

La deuxième partie fait état des discussions sur tous les cas individuels examinés par la commission et sur ses conclusions.

La troisième partie, quant à elle, est consacrée à la séance spéciale sur la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Je vais donc reprendre chacune de ces questions pour vous rendre compte des principaux éléments de la discussion.

Cette année, la discussion générale a été plus courte qu'à l'accoutumée. Elle n'en a pas moins fait ressortir des aspects importants de l'action normative de l'OIT et des travaux de ses organes de contrôle. A titre préliminaire, il convient de mentionner que la commission a accueilli la nouvelle directrice du Département des normes internationales du travail, M^{me} Doumbia-Henry, et a pris note avec intérêt de la vision et stratégie sur les normes internationales du travail qu'elle a proposée.

Lors de la première phase de la discussion générale, la commission a poursuivi sa réflexion sur ses méthodes de travail. Deux éléments doivent retenir notre attention en ce qu'ils répondent à des préoccupations qui avaient été exprimées par les membres de la commission lors de ses sessions antérieures.

D'une part, cette année, pour la première fois, la commission a adopté la liste des cas individuels très tôt au début de sa discussion générale de façon à laisser aux gouvernements concernés suffisamment de temps pour se préparer. D'autre part, la commission a formellement consacré la pratique récente qui veut que le président ait suffisamment de temps pour mener des consultations avec le rapporteur et les vice-présidents avant de proposer des conclusions sur chaque cas individuel à la commission et permettre ainsi de refléter plus fidèlement la teneur des débats. Le dialogue tripartite sur les méthodes de travail, toujours perfectibles, se poursuivra. D'ailleurs, un certain nombre de changements ont été apportés par la commission d'experts à son rapport, tenant compte des suggestions faites antérieurement.

Lors de la deuxième phase de la discussion générale, la commission a examiné l'étude d'ensemble de la commission d'experts portant sur les conventions (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930. Au cours du débat, des opinions très marquées ont été exprimées au sujet de la pertinence actuelle de ces deux conventions ou de leur éventuel besoin de révision. L'accent a été mis sur la nécessité de préserver un équilibre entre la flexibilité et la protection des travailleurs. L'importance respective de la réglementation et de la négociation collective a également été mise en évidence.

Parmi les possibilités d'action future de l'OIT dans ce domaine, il a été suggéré d'organiser une réunion tripartite d'experts chargée de la préparation d'un document d'orientation sur le temps de travail et éventuellement, dans un deuxième temps, de tenir une session générale sur ce thème lors d'une future session de la Conférence. Il appartiendra au Conseil d'administration de choisir la voie à suivre.

La fonction phare de la commission est d'examiner les cas individuels d'application par les Etats Membres des conventions qu'ils ont ratifiées.

Toutefois, avant de procéder à un tel examen, la commission a consacré deux séances d'une demi-journée chacune aux cas de manquements graves par des Etats Membres au respect de leurs obligations relatives à l'envoi des rapports et autres obligations liées aux normes.

La commission a voulu cette année souligner tout particulièrement l'importance de ces cas et des obligations en cause. En effet, sans le respect de ces obligations, le système de contrôle ne peut pas fonctionner efficacement ni même peut-être continuer à être crédible. La commission a insisté sur le fait qu'il fallait cerner au plus près les raisons qui sont à l'origine de ces manquements et en tirer un certain nombre d'enseignements, notamment en matière d'assistance technique. Du reste, dans dix de ces cas, l'assistance technique a été demandée, afin d'aider les gouvernements à remplir leurs obligations constitutionnelles et autres obligations liées aux normes.

S'agissant des cas individuels d'application des conventions ratifiées, cette année la commission a invité 25 gouvernements à discuter de la manière dont ils appliquent les conventions dans la législation et dans la pratique; 24 gouvernements ont donné suite à l'invitation de la commission. Celle-ci a regretté néanmoins que la Bosnie-Herzégovine n'ait pas donné suite à son invitation.

A ce stade, il faut préciser que l'importance des cas attestant de progrès relevés par la commission d'experts dans son rapport a été expressément soulignée. La commission est consciente de la nécessité de leur accorder encore plus de visibilité.

Pour ce qui est des discussions sur les 25 cas, il convient de rappeler qu'elles ont pour but, par le dialogue tripartite, d'identifier un certain nombre de questions et d'entendre les pays sur la situation au niveau national, en vue de déterminer les moyens permettant aux gouvernements de progresser dans l'application des conventions. La commission a décidé que, dans 19 des 25 cas discutés, des missions ou une assistance technique plus classique devraient être entreprises. Dans près de la moitié de ces 19 cas, les gouvernements concernés les ont acceptées.

Les missions envisagées par la commission consistent en des missions d'assistance technique, des missions d'investigation et, dans un cas, en une visite tripartite de haut niveau et, dans un autre, en une mission de contact direct. Ceci signifie clairement que la commission est consciente de la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens dont dispose l'Organisation pour apporter un soutien spécifique aux Etats Membres et trouver des solutions adéquates pour résoudre leurs difficultés, ce qui suppose souvent qu'une mission puisse être envoyée sur place, dans une approche de coopération. Les gouvernements ont le devoir de respecter les obligations qu'ils ont assumées en ratifiant les conventions, et il est de la responsabilité des organes de contrôle de les y aider.

Par ailleurs, la commission a estimé nécessaire de consacrer un paragraphe spécial du rapport aux cas concernant l'application par le Bélarus et le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

La commission a décidé de qualifier ce dernier cas de défaut continu d'application.

Enfin, l'application par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, a fait l'objet d'une séance spéciale.

Les conclusions de la commission figurent à la troisième partie du rapport. Les discussions de la commission ont été, comme à l'habitude, fort riches et animées. Encore une fois, elles démontrent que l'application des normes internationales du travail est un tout, dont les éléments sont reliés les uns aux autres. Ces éléments recouvrent la soumission des instruments aux autorités compétentes, la ratification des conventions, l'envoi de rapports aux organes de contrôle et le dialogue avec ceux-ci. Ces différentes étapes sont appuyées et alimentées par la conjonction de différents moyens d'action de l'OIT et, entre autres, l'analyse juridique et indépendante de la commission d'experts, le dialogue tripartite de la Commission de l'application des normes et l'assistance technique du BIT.

A cet égard, les travaux de cette commission démontrent que l'assistance technique a une portée de plus en plus étendue dans le domaine des normes internationales du travail. Il s'agit d'une réelle valeur ajoutée au regard du nombre de demandes qui ont été formulées cette année, et des résultats positifs déjà obtenus pour une meilleure application des normes ratifiées par les Etats Membres.

Je terminerai en remerciant chaleureusement le Président, M. Paixão Pardo, ainsi que les deux vice-présidents employeur et travailleur, MM. Potter et Cortebeek pour la compétence, l'efficacité et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et qui ont permis à la commission de mener ses travaux à bon terme. Mes remerciements vont également à M^{me} Doumbia-Henry et à tous ses collaborateurs pour toute l'aide qu'ils ont apportée, ainsi qu'aux interprètes.

J'aimerais recommander à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. POTTER (employeur, Etats-Unis, vice-président employeur de la Commission de l'application des normes)

Au nom du groupe des employeurs, je vous recommande l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes.

Vous connaissez sans doute mon prédécesseur, M. Alfred Wisskirchen qui, pendant ses 35 années de participation à la Conférence, a été le porte-parole des employeurs à la Commission de l'application des normes pendant 22 ans, avec un grand engagement et dévouement. C'était un juriste hors pair, qui avait une attention au détail exceptionnelle, et qui a toujours travaillé avec intégrité, compassion et vigueur. On ne peut exprimer par des mots la gratitude du groupe des employeurs vis-à-vis de M. Wisskirchen pour sa contribution considérable aux mécanismes de contrôle de l'OIT et au droit international.

Je ne vais pas résumer le rapport, vous l'avez reçu et il sera décrit par le Président et par le rapporteur.

Toutes les institutions doivent continuellement se perfectionner, même notre commission, qui, avec ses 80 ans, a été le cœur et l'âme de l'OIT. L'objet principal du travail de la commission est l'examen de cas concernant la mise en œuvre des conventions de l'OIT qui dominent notre travail durant la deuxième semaine de la Conférence. Le groupe des employeurs a plusieurs propositions pour améliorer cette procédure.

Premièrement, nous pensons qu'il devrait y avoir une plus grande diversification de la liste des cas, et nous proposons de revenir au système qui existait

pendant la guerre froide, à savoir que les commissions alternaient une année sur l'autre. Il y avait une année où la moitié des cas (comme cette année), portait sur la liberté syndicale, et l'année suivante la liste des cas portant sur la liberté syndicale était allégée, permettant ainsi d'examiner des cas portant sur d'autres conventions. Revenir à ce système permettrait d'inclure des normes techniques, comme la sécurité et la santé, et d'inclure des cas de progrès. Ce système apporterait un meilleur équilibre dans la liste des pays. Tant que cette pratique ne sera pas remise en vigueur, le groupe des employeurs, à compter de l'année prochaine, va insister pour avoir une liste de six ou sept cas portant sur des normes plus techniques, et sur des cas faisant état de progrès. Pour nous, figurer sur la liste des cas ne doit pas être interprété de manière négative par les gouvernements, mais plutôt comme une participation à un processus de dialogue social qui doit mener à la pleine mise en œuvre des conventions ratifiées.

Deuxièmement, il faut féliciter le groupe des travailleurs qui a réussi à terminer la liste des cas en 24 heures après le début des travaux de la commission. Hélas, l'expérience de cette année des discussions et des conclusions, pour la moitié des cas et les deux derniers jours de la deuxième semaine, montre que les gouvernements qui sont sur la liste doivent être davantage disponibles et disposés à participer plus tôt pendant la semaine. La liste adoptée le premier mercredi de la Conférence donne suffisamment de temps aux gouvernements pour se préparer et présenter leur cas au début de la deuxième semaine. Le groupe des employeurs encourage le groupe des travailleurs à répéter et améliorer ses pratiques et procédures l'an prochain, pour parvenir à la réalisation d'une liste, en faisant appel à l'Internet et à d'autres techniques de communication.

Troisièmement, la commission doit adopter des stratégies de gestion du temps lorsqu'elle examine les cas. Si tout le temps disponible est utilisé la deuxième semaine, nous avons jusqu'à 45 heures pour examiner les cas lorsque nous terminons notre travail à treize heures le samedi. Cela veut dire que nous avons un peu moins de deux heures pour discuter de 25 cas. Avec la pratique actuelle, c'est la limite absolue du nombre de cas que l'on peut aborder. Une limite de deux heures devrait être fixée pour la discussion de chaque cas et pour l'adoption des conclusions, et le temps de parole des différents intervenants doit être ajusté en conséquence.

Depuis 1957, la commission a régulièrement traité les manquements à l'envoi de rapports, graves manquements. Les rapports présentés par les pays sur la manière dont ils mettent en œuvre leurs obligations sur les conventions sont essentiels pour le mécanisme de contrôle. Sans ces rapports, le mécanisme de contrôle de l'OIT ne fonctionne pas. Pour nous, ne pas présenter de rapport et ne pas répondre aux demandes d'information complémentaires de la commission d'experts est aussi grave que ne pas mettre en œuvre les conventions ratifiées. La non présentation de rapports est très grave, et pour nous, elle présente le même degré de gravité que les cas examinés quant au fond, pour lesquels la commission inscrit des paragraphes spéciaux, et les cas de refus continu d'appliquer les paragraphes. Nous sommes heureux de savoir que la commission ne parlera plus de ces cas comme de cas automatiques.

Dans l'esprit d'une meilleure utilisation du temps de la Commission de l'application des normes, nous pensons que l'on pourrait réunir les différentes catégories de rapports pour avoir une procédure rationalisée, ce qui permettrait de gagner jusqu'à une demie journée et d'avoir une procédure plus efficace, eu égard à la non présentation des rapports. Nous pensons que la commission d'experts peut nous aider à répondre à ces problèmes de graves manquements à l'obligation de présenter des rapports, en donnant à la commission des analyses par pays des raisons de la non présentation des rapports, et en indiquant les caractéristiques communes de ceux qui, systématiquement, ne présentent pas de rapport. Ce type d'informations aidera la commission à mieux cibler l'assistance technique de l'OIT.

Le groupe des employeurs a été heureux d'accueillir Robyn Layton, président de la commission d'experts, pour la discussion générale. Nous nous félicitons de l'appui des experts et du rôle important qu'ils jouent dans le dialogue tripartite. Il y a eu des améliorations dans la présentation du rapport et nous les en félicitons.

De la même manière qu'il faut continuellement améliorer la Commission de la Conférence, la commission d'experts peut mieux aider notre commission, si elle améliore également son fonctionnement.

Tout d'abord, en raison du roulement important dans la composition de la Commission de l'application des normes chaque année, la note au lecteur, au début du rapport des experts, doit être plus complète et donner davantage d'informations sur l'historique et les liens entre les experts et la Commission de la Conférence. Le contenu du briefing de la réunion d'information, assurée par le département, doit figurer dans cette note au lecteur.

Deuxièmement, il faut qu'il y ait une présentation plus claire et plus intelligible des observations des experts. Certaines remarques sont trop hermétiques, et d'autres trop opaques. Il faut une organisation plus systématique des observations, à savoir, qu'il faut bien distinguer entre les allégations et les points de vue des experts, grouper les demandes d'informations et fournir davantage d'informations sur le contenu des demandes directes qui sont toujours en suspens. Les observations des experts devraient être suffisamment détaillées pour servir de base solide à un examen du cas à la Conférence.

Les observations des experts devraient être suffisamment détaillées pour donner une base solide à une discussion de la Conférence sur ce cas.

Les employeurs invitent donc les experts à mettre l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité de leurs remarques. Par ailleurs, les experts devraient réexaminer la pratique qui consiste à publier une observation uniquement fondée sur le fait qu'un tiers a fait une allégation ou une autre démarche. La démarche d'un tiers, sans aucune évaluation par les experts, ne sert à rien, et on peut craindre que l'inclusion d'une observation dans de telles circonstances ne donne lieu à une manipulation.

Troisièmement, nous demandons aux experts de limiter leur recours aux études spéciales, qui devraient être l'exception et non pas la règle. Le groupe employeur pense que l'étude d'ensemble est l'approche préférée parce qu'elle est exhaustive et passe par l'aval du Conseil d'administration.

Quatrièmement, le groupe des employeurs pense que le potentiel du rapport III 2), qui est le document d'information sur la ratification et les activités

normatives, n'est pas assez utilisé. La partie III de ce rapport contient des profils de pays qui pourraient être améliorés en fournissant, pour une période donnée, les observations des experts par convention et par année, la discussion à la Commission de la Conférence par convention et par année, et les cas en cours éventuellement soumis au comité de la liberté syndicale.

Nous espérons que certaines de ces suggestions seront incorporées dans le rapport des experts de l'année prochaine. Nous sommes impatients de constater les progrès dont il est fait état dans la partie générale du rapport des experts en ce qui concerne la Sous-commission sur les méthodes de travail, qui nous a semblé trop brève cette année et l'année dernière. Nous espérons que davantage d'informations seront mises à la disposition de la Conférence l'année prochaine.

Au cours de la discussion générale, nous avons souligné l'importance de la participation des partenaires sociaux à tous les stades de la procédure de contrôle. Nous demandons notamment aux gouvernements de consulter les partenaires sociaux pour préparer le rapport concernant l'application des conventions ratifiées. Cette pratique permettra non seulement d'améliorer la qualité des informations présentées aux organes de surveillance, mais elle favorisera aussi le développement d'une culture du dialogue et du tripartisme à l'échelon national.

Pendant la discussion générale également, la commission a eu un débat intéressant concernant l'obligation des Etats Membres de présenter les nouveaux instruments aux autorités nationales compétentes. A cet égard, nous soulignons que, en vertu de cette obligation les gouvernements sont contraints uniquement de présenter les nouveaux instruments de l'OIT à ces autorités pour qu'elles envisagent des mesures ultérieures concernant leur ratification ou leur mise en œuvre. Bien que cette obligation constitue une étape importante pour promouvoir la cohérence du système de l'OIT, elle ne vise à promouvoir la ratification en soi, car cette décision doit être prise dans le contexte des réalités nationales.

Cette année, la commission a discuté une étude d'ensemble sur le sujet très important de la durée du travail. Il ressort du débat que la durée du travail est un sujet qui présente de multiples aspects et qui remet en cause l'opportunité d'une réglementation internationale. Nous pensons qu'il ne serait pas pratique, voire qu'il serait impossible d'imposer une formule universelle.

C'est pourquoi nous n'appuyons pas l'élaboration d'une nouvelle norme sur le temps de travail. Au contraire, nous recommandons que cette question soit traitée dans le cadre d'un processus global qui devrait impliquer le Conseil d'administration du BIT et recourir au processus des experts. Ce n'est qu'après cela que l'on pourra envisager éventuellement une discussion générale lors d'une future session de la Conférence.

Nous attirons votre attention sur les discussions à propos du Venezuela, du Myanmar, du Bélarus, de la Colombie et de la Bosnie-Herzégovine.

La commission a discuté de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, par le gouvernement du Venezuela, concernant des manquements graves en ce qui concerne la liberté syndicale. Dans ses conclusions, la commission a rappelé au gouvernement l'importance de l'article 3 de la convention

qui exige des gouvernements qu'ils s'abstiennent d'interférer dans les affaires internes des organisations d'employeurs et de travailleurs. La commission a également pris note, avec une grande préoccupation, des restrictions imposées concernant les libertés fondamentales des représentants des employeurs et a demandé au gouvernement d'éliminer immédiatement toute restriction au droit de mouvement de la présidente actuelle de la FEDECAMARAS, M^{me} Muñoz, et de l'ancien président, M. Fernández.

La discussion sur l'application des conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et n° 87 au Myanmar montre que ce gouvernement n'a plus aucune crédibilité au sein de la Commission de l'application des normes. Ce gouvernement devra faire beaucoup pour se réhabiliter. La séance spéciale sur la convention n° 29 reste une grave préoccupation de la commission, et ses conclusions demandent un nouvel examen du Conseil d'administration au titre de l'article 33. Nous attirons votre attention sur le non respect de la convention n° 87 par le Myanmar. Compte tenu de la gravité de la situation, non seulement le Myanmar a fait l'objet d'un paragraphe spécial, mais la commission a également décidé d'inclure une mention de ce cas, en tant que manquement continu à mettre en œuvre cette convention.

En ce qui concerne le Bélarus et son application de la convention n° 87, la commission a regretté que malgré les nombreux efforts engagés par l'OIT, notamment l'envoi d'une commission d'enquête, il reste encore beaucoup de lacunes au niveau du gouvernement quant à la mise en œuvre de cette convention. L'exposé du gouvernement à la commission montre qu'il n'est pas encore prêt à la mettre en œuvre dans la législation et dans la pratique. La commission n'a pas eu le choix et n'est une contrainte d'inclure ce cas dans un paragraphe spécial.

La commission a déploré que, malgré sa présence à la conférence, le gouvernement de Bosnie-Herzégovine n'ait pas donné d'informations à la commission. Nous rappelons au gouvernement que le mécanisme de contrôle ne peut fonctionner que par un dialogue continu avec les gouvernements. En l'absence de ce dialogue, la crédibilité de l'OIT est en jeu, ainsi d'ailleurs que celle du gouvernement.

Prouvant que le dialogue social peut fonctionner, le gouvernement de Colombie a invité une mission tripartite de haut niveau, dirigée par le président du Comité de la liberté syndicale, accompagné par les vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de la Conférence pour examiner notamment la mise en œuvre de la convention n° 87 par le pays et le programme de coopération technique de l'OIT en place depuis plusieurs années.

Pour conclure, j'aimerais remercier le bureau pour la qualité de son soutien. Je remercie notamment M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, M^{me} Karen Curtis et leur personnel. J'aimerais également remercier M. Sérgio Paixão, président, de la manière très compétente dont il a conduit les travaux de la commission, M^{me} Carine Parra, qui a fait d'excellentes contributions en tant que rapporteur. Je remercie M. Luc Cortebeek, porte-parole des travailleurs, pour son excellente collaboration et sa bonne volonté indéfectible.

Je remercie mes collègues du groupe employeur, Sonia Regenbogen, Treasure Maphanga, Andiswa Ndoni, Bernard Boisson, Kevin Coon, Thomas Prinz,

Patricio Spaghi, Roberto Suárez et Chris Syder, qui m'ont aidé à préparer et à présenter plusieurs des cas individuels. Enfin, et surtout, j'aimerais remercier l'équipe de l'OIE, Sandy Gros-Louis, Maria Barbara León et Andres Yurén, pour leur soutien précieux, et Christian Hess, d'ACT/EMP, pour l'aide qu'il nous a apportée.

Pour conclure, je réaffirme le soutien du groupe employeur au système de contrôle de l'OIT. Nous appuyons ce rapport sans aucune réserve.

M. CORTEBEECK (*travailleur, Belgique, vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Je remercie M. Sérgio Paixão Pardo du gouvernement du Brésil, notre président pour son dévouement envers notre commission et M^{me} Parra, du gouvernement français, en sa qualité de rapporteuse.

Je tiens aussi à remercier les services du BIT, et en particulier le Département des normes en les personnes de M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, M^{me} Karen Curtis ainsi que toute l'équipe, les coordinateurs et coordinatrices, le secrétariat et les services techniques qui nous ont, à tout moment, facilité les travaux, sans oublier les interprètes.

Merci à M. Edward Potter, et aux autres membres du groupe des employeurs et à ses collaborateurs et collaboratrices, aux représentants gouvernementaux pour leur présence et pour avoir engagé le dialogue avec nous sur l'application des normes dans leur pays.

Merci au bureau du groupe des travailleurs, à notre secrétaire, Khursheed Ahmed, et à nos vice-présidents, Halimah Yacob, Judith Czuglerné – Yvani, Mademba Sok et Eduardo Fernández.

Merci aux collaborateurs du groupe des travailleurs: Monique Cloutier et Claude Akpokavie d'ACTRAV, Isabelle Hoferlin pour la CMT et Janek Kuzkiewicz pour la CISL, André Debrulle, Gilbert De Swert et Jan Dereymaeker.

Je me propose de structurer mon rapport autour de trois axes: une première partie portera sur les procédures de contrôle et l'importance des normes de l'OIT; une seconde partie portera sur l'importance de la particularité du tripartisme; une troisième partie sera consacrée à l'évaluation stricto sensu des activités de la Commission de l'application des normes à l'issue de cette session de juin 2005.

En ce qui concerne les procédures de contrôle, la Commission de l'application des normes y joue un rôle fondamental. Ce n'est pas qu'un rôle de «grand inquisiteur» comme l'histoire en a connu. Elle a un rôle de contrôle, bien entendu, mais aussi d'autres rôles.

Elle a, à travers l'action continue des organisations de travailleurs et d'employeurs sur leur terrain national, un rôle de veille en ce qui concerne le constat des décalages entre le droit et la pratique de mise en œuvre des normes de l'OIT.

Elle a aussi un rôle d'animateur dans l'application de la législation du travail au niveau international.

Une des tâches principales de notre commission est en effet de persuader les gouvernements des États Membres de progresser dans la mise en œuvre de leurs obligations relatives aux normes internationales du travail, afin de garantir un encadrement social à la mondialisation de l'économie.

La discussion des cas individuels doit donc se tenir dans ce climat positif d'incitation à l'amélioration en droit et en pratique des conditions de travail et de vie des travailleurs et des travailleuses.

Mais, comme l'a souligné Madame la représentante du Secrétaire général, la commission doit une grande partie de son efficacité à la synergie qui existe entre notre commission, le Bureau et la commission d'experts.

Ceci m'amène à saluer, une fois de plus, les changements apportés à la présentation dans le rapport des experts. Ils nous ont facilité le travail.

Nous serions encore plus heureux si, à l'occasion des futures sessions, nous pouvions retrouver dans le rapport des experts, un examen plus approfondi de certaines conventions dites plus techniques.

Ces examens-là seraient de précieux outils permettant de mettre mieux en vitrine des conventions souvent moins en vue, et de cibler une attention sur des coins moins visités du monde du travail, et ce, même au plan géographique.

Le rapport des experts nous permet de réaffirmer, une fois de plus, très fermement, le vœu de voir se rétablir le système de contrôle des normes, dans le sens prôné par la représentante du Secrétaire général lorsqu'elle a parlé d'un contrôle transparent, équitable et efficace.

La défaillance en soumission des nouveaux instruments adoptés devrait être contrecarrée en faisant suivre le mémorandum récemment révisé par des lettres personnalisées et par une campagne de sensibilisation.

La baisse lente mais inexorable du nombre de rapports et commentaires venant des gouvernements devrait être inversée par une approche également plus personnalisée auprès des pays en défaut.

Plus préoccupant encore est le nombre très limité – moins de 25 pour cent – de rapports arrivés dans les délais prévus. Ce nombre de rapports en retard nous pousse à deux commentaires.

Premièrement, la baisse du nombre de rapports rentrés et le nombre de rapports hors délai ne devraient pas être subis comme une fatalité. Pourquoi pas?

Parce qu'en un an, le nombre d'observations des partenaires sociaux a, lui, presque doublé, grâce à une action soutenue des organisations syndicales et du bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Rappelons que les observations communiquées par les organisations d'employeurs et de travailleurs sont passées de 297 à 533 en l'espace d'une année.

Ce nombre en hausse nous pousse à demander que les observations des partenaires sociaux soient pleinement analysées et utilisées au mieux par la commission d'experts.

Ces observations constituent un complément vivant aux constats plus juridiques propres aux experts, elles les nourrissent et ils devraient donc les intégrer davantage.

Cela aiderait le débat des cas individuels en commission, sans exclure la possibilité d'apports complémentaires actualisés.

Les observations des partenaires sociaux apportent un éclairage plus proche du terrain mais aussi plus actualisé, d'où mon deuxième commentaire.

Le caractère tardif de nombreux rapports creuse le décalage entre les faits, ensuite le reporting et, enfin, l'examen des faits dans et par notre commission.

Nous avons pu le constater une fois de plus cette année.

Certains faits ou éléments d'ordre législatif repris dans les rapports sont dépassés par les évolutions

sociales, économiques ou politiques, au moment où nous les discutons.

Ceci permet à certains gouvernements de se vanter ici, en séance, d'évolutions positives invérifiables à ce stade de la procédure.

Si les gouvernements signalaient plus tôt ces informations à un moment où leur contenu est encore vérifiable de façon contradictoire, elles pourraient être portées à leur crédit.

Ceci me permet d'enchaîner avec les cas de progrès. Ces cas ont gagné en visibilité, comme nous l'avons nous-mêmes demandé.

Ce que nous aimerions savoir, c'est sur la base de quels critères les experts «expriment leur satisfaction» vis-à-vis de certaines mesures tandis qu'ils «relèvent avec intérêt» d'autres mesures.

Ce que nous aimerions voir plus clairement dans le travail de reporting, ce sont les différents types de progrès dans les conventions fondamentales et dans les autres conventions.

Les experts pourraient, peut-être, chaque année, consacrer un chapitre à part aux cas de progrès, tout en accordant une attention particulière à une convention ou un groupe de conventions et présenter plus amplement des progrès «phares», des progrès «modèles».

Le travail de la Commission de l'application des normes en tirerait un bénéfice en termes de guidance et de diffusion de bonnes pratiques.

Mais l'utilisation des mots «guidance» et «bonnes pratiques» ne doit pas nous faire oublier que l'action normative est l'âme de l'OIT et cette action doit être redynamisée. Ces mots n'ont d'ailleurs de sens que par rapport à une action normative.

Comme déjà dit lors des débats de notre commission, l'amélioration de l'efficacité normative permet d'instituer l'autorité et la prééminence de l'OIT, invoquées par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Ce sont les normes élaborées, ratifiées et appliquées ensuite au plan national et leur contrôle par notre commission, qui permettent de protéger les travailleurs contre les dérégulations entraînées par la mondialisation.

Or, depuis l'introduction du concept d'approche intégrée, la règle est celle de la stagnation dans l'adoption de nouvelles conventions ou recommandations.

L'approche intégrée nous préoccupe beaucoup malgré les propos de Madame la représentante du Secrétaire général.

C'est lié à notre nature, nous sommes, d'emblée, toujours un brin méfiant quand des mots bateaux comme «intégré» ou «global» font leur apparition dans un contexte qui nous paraissait jusque là suffisamment clair et non équivoque.

Aussi, après trois ans d'existence de ce concept, sommes-nous toujours à la recherche de la plus-value de cette approche. D'un côté, nous attendons toujours les premiers résultats de cette approche.

Par contre, de l'autre côté, nous constatons la moins-value en nombre de conventions.

Nous avons apprécié l'assurance donnée selon laquelle l'approche intégrée doit contribuer à valoriser l'approche classique, mais nous n'avons pas encore compris pourquoi, pour cette raison, l'approche classique ne devrait plus avoir cours, pourquoi il n'y a plus de conventions nouvelles, sauf dans le domaine maritime.

Avec le département, nous voulons maintenir la confiance dans un système contrôle modernisé et cohérent.

Avec le département, nous voulons rendre le message sur les normes davantage effectif et visible.

Avec le département, nous sommes d'accord pour dire qu'il y a intérêt à avoir aussi une thèse économique à l'appui de notre action en faveur des normes, mais la base de départ de notre approche reste par essence et par excellence le plein respect des normes sociales.

L'argument économique ne peut pas devenir une condition sine qua non.

Le groupe des travailleurs tient à réaffirmer formellement l'importance des normes internationales du travail.

Et le groupe des travailleurs continue à plaider pour que le département et les experts disposent des moyens humains et financiers nécessaires pour défendre et promouvoir les activités normatives de l'OIT.

Deuxièmement, il y a la réaffirmation de l'importance du tripartisme pour le groupe des travailleurs.

Les résultats obtenus cette année, dans notre commission qui, j'y reviendrai dans mon dernier point sont des signes d'encouragements évidents qui nous permettent de réaffirmer la force du tripartisme qui donne à l'OIT toute sa particularité.

Le tripartisme et un ancrage de l'action dans la loi et dans la pratique sont deux valeurs phares du travail au sein de la Commission de l'application des normes et dans l'action de l'OIT plus généralement.

C'est vrai à différents niveaux. Premièrement, au niveau des principes, le tripartisme c'est la démocratie en action et donc une condition essentielle pour le fonctionnement d'une économie soucieuse de progrès et de justice sociale.

Deuxièmement, au niveau de l'action quotidienne des organisations de travailleurs comme la CMT ou CISL et des organisations d'employeurs qui, par leurs commentaires, font vivre le tripartisme et nourrissent ensuite l'action de la commission, comme l'a noté la représentante du Directeur général.

Troisièmement, au cœur du système de contrôle, c'est la complémentarité voulue dans la constitution entre les trois acteurs du système qui permet la mise en œuvre du contrôle et son suivi sur le terrain.

Quatrièmement, au niveau des missions qui sont de plus en plus tripartites encore qu'au niveau de l'assistance technique on puisse regretter une absence de volonté des gouvernements d'opter pour un projet socialement durable impliquant les partenaires sociaux, ce qui serait une vraie vision du tripartisme en action. Il y a là des pistes à creuser.

La commission d'experts joue dans ce système un rôle central et le travail juridique remarquable et impartial des experts doit être mis en évidence une fois de plus comme un des éléments centraux du travail de la Commission de l'application des normes.

Le tripartisme, c'est non seulement la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, mais c'est aussi la réaffirmation des deux conventions clés pour le respect de la démocratie et les droits fondamentaux des travailleurs et des employeurs: la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention

(n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Le respect du tripartisme par les gouvernements dans leur action locale, c'est le moyen qui permet à nos réunions de se tenir.

Il va de soi que dans la répartition des rôles au sein de notre Commission de l'application des normes, une unanimité entre travailleurs et employeurs va avoir une influence directe sur la liste des cas à traiter au cours de la session de la Conférence internationale du Travail.

Il faut que certains gouvernements, ceux qui notamment ont remis en cause le choix des cas individuels, en acceptent le principe et comprennent que l'OIT n'est pas une commission des droits de l'homme, où seuls les gouvernements délibèrent.

Dans notre système, c'est la vérité concrète et brute de la vie socio-économique qui est le moteur de l'action et cette vérité-là suppose que les partenaires autour de la table soient sur un pied d'égalité.

Il est donc évident que notre objectif dans notre commission n'est pas de jouer au tribunal ou d'imiter la Commission des droits de l'homme ou de se substituer au Comité économique et social.

Nous sommes là pour rechercher des solutions de justice sociale et de développement économique qui sont de la compétence des partenaires sociaux et des ministres du Travail et non pas de la compétence exclusive des ministres des Affaires étrangères ou de leurs représentants.

Pour le groupe des travailleurs, beaucoup de critères entrent en jeu dans la sélection des cas mais contrairement à ce qu'a affirmé le gouvernement du Zimbabwe, appuyé malheureusement par certains gouvernements amis, les critères retenus ne sont jamais de nature politique.

Ils procèdent uniquement de la volonté d'améliorer la situation des travailleurs via la revendication du respect des protections mises en place par les conventions de l'OIT élaborées en tripartite.

Pour le groupe des travailleurs, ce qui compte c'est avant tout la gravité des manquements constatés et les menaces reçues encore en cours de Conférence ne changeront pas ce point de vue.

Troisièmement, je pense que nous avons bien travaillé. Oui, nous avons bien travaillé malgré certains regrets qui restent encore!

L'étude d'ensemble fut un excellent document et donc a pu donner lieu à une discussion de bon niveau. Il faut attendre maintenant les suites concrètes que le Conseil d'administration lui donnera.

Le groupe des travailleurs redit son souci d'éviter une révision trop rapide des deux instruments, la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, et plaide à nouveau pour la tenue d'une discussion générale qui permettra de mieux documenter encore les trois groupes – travailleurs, employeurs et gouvernements – sur les pratiques en matière de temps de travail et de flexibilité dans les secteurs, sans oublier la question des zones franches.

Sur la question des cas automatiques, une première étude a été présentée qui portait sur les raisons pour lesquelles certains Etats Membres n'envoient aucun rapport.

Il conviendra d'y revenir pour approfondir et affiner les raisons de cette attitude et voir comment y remédier à l'avenir.

Le groupe des travailleurs insiste pour que les pays qui ne respectent pas l'obligation de déposer des rapports n'aient pas, en dépit de leur attitude non constructive, le sentiment d'être récompensés de leur laxisme.

Le groupe des travailleurs a fait à ce sujet des suggestions, elles sont reprises dans le rapport général de la commission.

On peut se féliciter de la rapidité des travaux de notre commission qui n'a pourtant pu commencer ses travaux sur les cas individuels que le mardi 7 juin.

Mais il faut souligner aussi les efforts faits par les trois groupes qui, exception faite du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, se sont montrés chaque jour prêts à entamer les discussions avec efficacité et conviction.

Pour permettre l'examen de l'ensemble des cas sélectionnés, les travailleurs ont accepté de faire l'effort de réduire leur temps de parole.

C'est un signe évident de respect mutuel des travailleurs entre eux et de solidarité. Ce n'était pas toujours facile car de nombreux travailleurs souhaitent transmettre les émotions suscitées par la violation de leurs droits essentiels.

Nous avons cependant failli rater cet objectif à cause de la tactique développée par certains gouvernements qui, non contents de parler très longtemps et hors sujet, ont invité des gouvernements amis à faire de même.

Il nous faudra reconsidérer cet aspect de procédure car un abus de cette situation pourrait vite devenir un élément tactique destiné à diminuer le nombre de cas examinés.

Les travaux de préparation de la liste des cas ont abouti à une liste équilibrée, même s'il faut accepter que beaucoup de cas relatifs à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ont été sélectionnés. Cette convention est un des fondements de la démocratie et c'est la vie des organisations syndicales qui est en jeu à travers son respect. Ceci explique cela.

Le groupe des travailleurs se félicite de la qualité des conclusions adoptées par la commission.

Si les délibérations de cette dernière ont pu parfois sembler longues et si, dans certains cas, ces temps d'attente ont autorisé certains gouvernements à tenter d'exercer des pressions sur les travailleurs, les attentes du groupe des travailleurs ont été récompensées par le courage des conclusions et par le fait qu'elles démontraient la volonté d'une recherche d'outils novateurs, créatifs et donc plus efficaces dans les faits.

L'innovation est une bonne chose dès qu'elle vise à davantage de résultats concrets. Mais, dès à présent, le groupe des travailleurs signale qu'il conviendra d'être attentifs aux nuances parfois minces, qui caractérisent d'ores et déjà certaines mesures proposées. Afin d'éviter tout problème de fonctionnement des missions de formes variées qui ont été décidées par notre commission, le groupe des travailleurs souhaite qu'une typologie des missions puisse être définie, qui permettra d'identifier clairement la mission dont on parle, son contenu, le mandat de ceux qui l'exécutent, les instances à qui elles doivent faire l'approche et le timing.

Il ne faudrait pas en effet qu'une imprécision, ou une conclusion un peu moins claire dans son libellé, offre un prétexte à une non-exécution ou à une exécution incomplète de la demande de notre commission de la part des gouvernements.

Il ressort des conclusions que 11 cas ont donné lieu à une assistance technique, huit cas ont donné lieu à une mission ou à une autre forme d'assistance technique appropriée: le cas du Venezuela avec une assistance technique de haut niveau, le cas de l'Arabie saoudite pour la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, avec une mission d'assistance technique, le cas du Swaziland avec une mission de haut niveau, le cas du Soudan avec une mission d'assistance technique dotée de pouvoirs d'investigation, le cas du Zimbabwe avec une mission de contacts directs refusée par le gouvernement, celui de la Mauritanie avec une mission d'enquête combinée avec de la coopération technique.

Finalement, le cas de la Colombie a fait l'objet d'une conclusion dans le sens d'une visite tripartite de haut niveau.

Il faudra rester attentifs à ces nuances et en évaluer le contenu lors des prochains rapports d'experts.

Le cas du Bélarus a donné lieu à un paragraphe spécial avec mission d'assistance, tandis que la Birmanie (Myanmar) a fait l'objet d'un paragraphe spécial dans le rapport de notre commission à propos de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Le groupe des travailleurs se félicite de la collaboration qu'il a pu obtenir du groupe des employeurs.

Le groupe des travailleurs se déclare donc satisfait de la séance de notre commission cette année, sauf pour ce qui concerne l'attitude du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

Commençons par là: comment expliquer que le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine refuse ouvertement le jeu du tripartisme en ne se présentant pas lors de l'examen de son cas, alors que ce même gouvernement a soutenu, pour bon nombre de cas individuels, la position exprimée par l'Union européenne? Il y a là un comportement ambigu et injustifiable.

Quant au cas du Japon et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, qui ne figurait pas sur notre liste, le groupe des travailleurs regrette que le gouvernement n'ait pas répondu à l'offre faite de marquer, au cours de la présente session, un signe rendant possible la tenue d'une réunion tripartite informelle incluant toutes les parties intéressés sous l'égide du BIT. Le groupe des travailleurs regrette le refus officiel du groupe des employeurs d'appuyer cette démarche. Ce matin, le gouvernement japonais a confirmé oralement qu'il ne considérerait pas utile de tenir une réunion tripartite sur cette question parce que cela sortait de la procédure classique de la commission, et qu'il veut se tenir à la déclaration faite par le gouvernement le 1^{er} juin à notre commission.

Nous voici arrivés à la fin de nos travaux pour cette année 2005. Il nous reste beaucoup de travail à affronter, les 25 cas examinés ne sont que la pointe d'un iceberg de taille gigantesque. Le groupe des travailleurs aurait souhaité pouvoir discuter de tous les cas, parce que, pour nous, toutes les observations se réfèrent à des questions d'application.

Certaines sont des observations constatant un progrès notable. Nous voulons nous y associer car ces cas de progrès peuvent en fait inspirer d'autres à poursuivre le dialogue et à croire que des changements sont effectivement possibles.

Le fait que nous soyons contraints de faire des choix nous a amenés à nous arrêter d'abord aux cas

de violation flagrants. Nous réfutons donc d'avance toute tentative de nous coller une image d'inquisition ou de partialité.

Notre démarche doit être considérée dans l'ensemble des missions de l'OIT et comprise comme complémentaire et cohérente avec la démarche d'autres départements tels que la coopération technique ou encore les initiatives de promotion.

C'est dans ce contexte positif, d'incitation à l'amélioration dans le droit et dans la pratique des conditions de travail et de vie de nos travailleurs et travailleuses, que le mouvement syndical continuera à se mobiliser aux niveaux national et international, pour plus de justice sociale.

Je vous recommande l'adoption du rapport de la commission et je vous remercie.

Original portugais: M. PAIXÃO PARDO (gouvernement, Brésil, président de la Commission de l'application des normes)

Ce fut un grand honneur pour le Brésil d'assurer la présidence de la Commission de l'application des normes à cette session de la Conférence. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit par ceux qui m'ont précédé.

Je ferai plutôt quelques commentaires d'ordre général. Nos méthodes et le travail que nous avons adoptés au sein de la commission sont l'aboutissement de beaucoup d'années d'expérience. Cette année-ci, nous avons fait un grand progrès dans le domaine de la transparence et aussi dans la préparation des conclusions. Nous avons même réussi à publier la liste des cas individuels en 24 heures. Nous espérons faire preuve de la même efficacité à l'avenir.

Par ailleurs, tout est encore perfectible dans notre travail. Cette année, nous avons décidé de ne plus parler des cas automatiques, mais plutôt de cas de graves atteintes aux obligations constitutionnelles. Cependant, nous devons améliorer l'analyse de ces cas sur une base intégrée.

Nous devons améliorer encore nos activités de synthèse afin d'éviter les débats trop longs avant de passer aux conclusions. Ces efforts doivent se refléter dans notre traitement des cas individuels au cours des années futures et faire appel à la participation de tous les délégués.

Avant de conclure, je voudrais remercier les deux vice-présidents: M. Cortebeeck, vice-président travailleur et M. Potter, vice-président employeur, notre rapporteuse, M^{me} Parra, qui a beaucoup aidé la présidence dans la conduite des travaux.

Je voudrais aussi remercier M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry et toute l'équipe de NORMES pour son dévouement qui est pour beaucoup dans le succès de nos travaux.

Je voudrais par avance remercier tous les délégués qui doivent se prononcer sur ce rapport. Je les remercie de l'adopter car il reflète d'une façon fidèle les résultats des travaux qui se sont déroulés sur trois semaines. Ce rapport est un grand progrès dans ce monde du travail empreint d'un dynamisme permanent.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion générale du rapport de la Commission de l'application des normes est maintenant ouverte.

Original anglais: M. MACPHEE (gouvernement, Canada, s'exprimant au nom du groupe des PIEM)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des 35 pays du groupe des PIEM.

Les PIEM continuent d'approuver les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes tant en ce qui concerne la sélection des cas que la formulation des conclusions. Trois ans d'examen soutenu n'ont fait apparaître aucun problème majeur.

Nous estimons cependant que la gestion du temps de la commission pourrait encore être améliorée et qu'il serait judicieux d'explorer quelques voies dans cette direction.

L'examen des cas a mis en évidence l'importance de l'aide fournie par l'OIT en vue de promouvoir l'application, dans le droit et la pratique, des conventions ratifiées.

Les PIEM réitèrent l'appel déjà lancé au sein de la commission pour que le Directeur général inscrive les normes de l'OIT et les activités du Département des normes parmi ses priorités essentielles. De fait, l'efficacité avec laquelle le Bureau appuie le système de contrôle de l'OIT engage directement la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble.

Original espagnol: M. DORADO CANO (gouvernement, Venezuela)

Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais mon pays a été indûment mentionné par le porte-parole employeur et, par conséquent, je voudrais faire la déclaration suivante.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est préoccupé du fait que la Commission de l'application des normes l'ait invité à lever immédiatement les restrictions à la liberté de mouvement imposées aux dirigeants de la FEDECAMARAS, M^{me} Muñoz et M. Fernández. A cet égard, mon gouvernement a déjà formulé des réserves sur ce point des conclusions. Je voudrais faire observer à ce propos: premièrement, que les personnes mentionnées dans ces conclusions font à l'heure actuelle l'objet d'une enquête judiciaire, au même titre que 300 autres personnes, pour présomption de participation au coup d'Etat de 2002. Le premier acte du gouvernement de facto de M. Pedro Carmona, qui, à l'époque, était président de la FEDECAMARAS, a été d'usurper les fonctions de M. Chávez, de dissoudre l'Assemblée nationale, de destituer les magistrats de la Cour suprême ainsi que le défenseur du peuple, le Procureur général de la République et les dirigeants du Conseil électoral. Le coup d'Etat de 2002 a immédiatement été condamné par l'organisation des Etats américains et par la communauté internationale dans son ensemble.

La commission est dans l'erreur lorsqu'elle indique que la présidente de la FEDECAMARAS est soumise à un ordre de détention, alors qu'elle peut circuler librement dans le pays, sa seule contrainte étant d'obtenir une autorisation de l'autorité judiciaire qui mène l'enquête pour sortir du pays, comme cela est prévu par la loi.

Mais, étant donné que l'enquête n'est pas terminée et, en vertu du principe de la présomption d'innocence, le gouvernement a autorisé M^{me} Muñoz à participer à la 93^e session de la Conférence de l'OIT en tant que déléguée des travailleurs. Elle figure dans les listes et était parmi nous, ici à Genève, il y a quelques jours encore.

De plus, je tiens à souligner que la commission dans son rapport n'a jamais mentionné M^{me} Muñoz et que nous sommes donc surpris de voir apparaître ce nom dans les conclusions de la commission, ce qui nous met dans une situation délicate, cela va sans dire.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela estime que l'invitation faite par la commission porte atteinte aux normes de droit international, et en particulier l'article 8 de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de l'OIT.

La commission crée ici un grave précédent lorsqu'elle suggère de ne pas enquêter sur des faits qui attentent à la démocratie et qui sont sanctionnés dans tous les pays, ainsi que de ne pas appliquer les mesures qui découlent de l'ouverture d'une enquête judiciaire, notamment les restrictions à la libre circulation, alors que ces mesures sont légales, parfaitement justifiées et proportionnées aux faits.

Par ailleurs, les faits liés à la perpétration d'un coup d'Etat n'ont rien à voir avec des actes syndicaux et ne sont pas visés par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Une telle conclusion serait contraire à l'article 8 de cet instrument et constituerait une atteinte aux principes de la démocratie et du respect de la légalité.

Dans la République bolivarienne du Venezuela, il existe, comme nous le savons tous maintenant, un régime démocratique, avec une séparation des pouvoirs: les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, électoral et citoyen, qui agissent selon les règles, sont autonomes et indépendants. De ce fait, le gouvernement ne saurait avoir une influence sur les enquêtes du ministère public et des tribunaux du pouvoir judiciaire, qui doivent suivre leur cours dans le respect de la légalité.

Donc, à notre avis, cette demande de la commission n'est pas cohérente dans la mesure où, par ailleurs, cette commission reconnaît le principe de la séparation des pouvoirs publics, établissant une distinction entre le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Conseil national électoral.

En conclusion, il est clair que cette recommandation est contraire au droit et qu'elle est donc impossible à appliquer. C'est la raison pour laquelle je demande que ma déclaration soit consignée à la fin du présent rapport, au nom de mon gouvernement.

Original anglais: M. SHEIN (gouvernement, Myanmar)

Je souhaiterais faire quelques commentaires sur la partie du rapport de la Commission de l'application des normes qui concerne la session spéciale sur le Myanmar qui s'est tenue le 4 juin dernier.

Ma délégation regrette vivement que les conclusions de cette session recommandent la réactivation des mesures préconisées dans le cadre de la résolution de 2000, la remise en question des investissements directs étrangers des Etats Membres à destination du Myanmar et la présentation d'un rapport au Conseil économique et social en 2006.

Nous estimons que cette décision est partielle et injuste à l'égard du Myanmar. En effet, nous n'avons cessé depuis 2000 de coopérer avec l'OIT, tant dans le domaine juridique qu'au niveau de la pratique, sur la question de l'éradication du travail forcé. Nous avons accompli d'importants progrès dans ce domaine, mais les conclusions vont directement à l'encontre de la poursuite de cette collaboration.

Au cours de cette session spéciale, plusieurs délégations gouvernementales ont demandé au Myanmar de poursuivre ce dialogue constructif. De fait, les progrès accomplis au cours des cinq dernières années justifieraient pleinement que l'on accorde au Myanmar davantage de temps pour résoudre, en

collaboration avec l'OIT, la question du travail forcé. Nous sommes extrêmement déçus par la décision de la commission et de sa communication devant la plénière.

Ma délégation se réserve le droit de préciser sa position sur cette question en temps voulu et par la voie appropriée.

M. OULD MOHAMED LEMINE (*gouvernement, Mauritanie*)

Le gouvernement mauritanien avait accueilli de façon positive son inscription sur la liste des cas individuels à examiner par la Commission de l'application des normes. Il s'attendait à un débat et à un dialogue constructif propre déboucher sur des conclusions positives qui auraient eu non seulement pour effet de l'encourager, compte tenu des nombreuses actions concrètes qu'il a entreprises, mais aussi d'inciter d'autres gouvernements à se soumettre à cet organe de contrôle. Nous avons en effet mis en œuvre la totalité des recommandations formulées par la commission d'experts et fait davantage en tenant compte d'autres suggestions avancées par la mission de contacts directs qui a visité mon pays en mai 2004.

Toutefois, le débat intervenu au niveau de la Commission de l'application des normes a quasiment occulté l'existence de cette mission de contacts directs et les conclusions auxquelles elle était parvenue. Pourtant, ces conclusions sont importantes au regard de la question centrale qui doit intéresser toutes les parties prenantes à ce débat, à savoir l'existence ou non du travail forcé en Mauritanie.

Sur cinq centrales syndicales, une seule prétend que le travail forcé existe en Mauritanie et, lorsque la mission de contacts directs a demandé aux ONG œuvrant dans ce domaine de lui fournir des cas concrets, on a fait état de moins de dix cas.

Au demeurant, le gouvernement a prouvé par la suite que ces cas allégués n'étaient pas fondés.

Le rapport de la mission de contacts directs note cette situation paradoxale, où certains observateurs avancent des chiffres de quelques milliers de cas exposés, alors qu'une mission internationale officielle reçoit de la part des syndicats et associations les plus actives moins de dix cas allégués.

Il y a 23 ans, la mission d'enquête de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de l'ONU était parvenue au même constat.

Tous ceux qui connaissent réellement la Mauritanie corroboreront cette conclusion car, contrairement à l'impression que pourraient donner certaines interventions faites à la Commission, la Mauritanie n'est pas un pays hermétique, mais un Etat de droit et une société ouverte et transparente. La société mauritanienne est analysée tous les jours par des chercheurs, des journalistes de tous bords et une multitude d'ONG étrangères, ainsi que par des missions internationales appartenant à l'ensemble des institutions et programmes de Nations Unies.

Tous ces faits infirment donc les allégations tant de fois avancées au sujet de la Mauritanie, et aucun organe rigoureux ne saurait écarter des faits pour se fonder sur des accusations que contredisent chaque jour les évidences, au risque de ressembler à certaines sentences décrites par Lewis Carroll dans les aventures d'Alice au pays des merveilles.

Les faits sont ceux décrits par la mission de contacts directs dans un rapport établi il y a moins d'un an. Ce rapport n'est pas sorti du néant, il est le

résultat d'une mission demandée en 2003 par la Commission de l'application des normes et il a été rédigé en mai 2004.

La Mauritanie ne demande pas un traitement de faveur, elle demande tout simplement à être traitée sur la base des faits objectifs et dans un esprit constructif. A cet égard, elle souhaite appeler l'attention de cette auguste conférence sur l'incohérence qui caractérise de plus en plus l'OIT, puisqu'il existe d'un côté un organe de contrôle qui privilégie une approche contentieuse, en particulier vis-à-vis des pays en développement jugés faibles, et qui s'affranchit parfois des notions juridiques consacrées et de l'autre une approche positive suivie par le Bureau en tenant dûment compte des progrès accomplis et fondée sur la coopération et l'assistance technique.

Pourtant, la confrontation et la mise à l'index n'ont jamais été le meilleur moyen de consolider les normes du travail, et le gouvernement mauritanien demeure profondément engagé en faveur des principes et droits fondamentaux au travail. Il respectera pleinement ses engagements juridiques et il reste ouvert au dialogue et à la coopération dans le cadre des normes et pratiques établies. Il mettra en œuvre toutes les recommandations de la commission. Il a déjà mis en œuvre toutes les recommandations de la commission d'experts.

Partie à toutes les conventions fondamentales, la Mauritanie a élaboré dans le cadre de la coopération technique de l'OIT un programme d'action pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Tous les syndicats sont pleinement associés à ce programme d'action.

La Mauritanie a mis en place, avec l'appui du gouvernement américain, un programme de sensibilisation aux normes internationales du travail, y compris le travail forcé. Elle s'apprête à lancer un plan national de promotion et de protection des droits de l'homme élaboré avec l'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle répondra de façon claire et précise à toutes les observations formulées en vertu des conventions auxquelles elle est partie. Elle poursuivra sans relâche la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, citée comme modèle par les institutions financières internationales et les partenaires du développement. Elle approfondira enfin le dialogue social et le partenariat avec la société civile. Je vous remercie et demande que ma déclaration soit consignée au procès-verbal de la présente séance.

Original anglais: M. CHIPAZIWA (gouvernement, Zimbabwe)

Le Zimbabwe prend une nouvelle fois cette année la parole en plénière pour faire part de ses préoccupations sur la manière dont la Commission de l'application des normes a traité son cas, en raison des méthodes de travail qu'elle applique.

Chacun sait que c'est sur la base du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations qu'est établie la liste des membres comparissant devant la Commission de l'application des normes.

Les gouvernements sont invités à faire part de leurs observations sur les griefs qui leur sont adressés lorsqu'ils sont inscrits sur la liste des pays devant être entendus par la commission.

Ils ne peuvent formuler des observations spécifiques que sur les points dont ils ont eu connaissance

et au sujet desquels ils ont pu préparer leurs réponses. D'autres questions ne devraient pas être introduites subrepticement par divers groupes d'intérêt.

Depuis 2002, le cas du Zimbabwe figure sur la liste dans le contexte de l'application de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en raison des dispositions de sa législation du travail supposées contraires à ladite convention.

Or le Zimbabwe a dûment modifié sa législation et travaille actuellement à son amélioration avec l'aide de la commission d'experts.

Même le groupe des employeurs, lors de cette session, a souscrit à cette position assurant à la commission et au gouvernement du Zimbabwe que «le cas n'avait pas été choisi pour des considérations d'ordre politique...» et qu'«il s'agissait plutôt d'un cas pour lequel on pouvait faire état de progrès tangibles, ce qui est l'un des critères de sélection prévus dans le cadre des méthodes de travail de la commission».

Par conséquent, il n'y avait pas de problème en ce qui concerne le Zimbabwe. Les sept gouvernements membres qui ont pris la parole se sont ralliés à ce point de vue, y compris les délégués employeur et travailleur du Zimbabwe.

Malgré cela, la formulation irrégulière de remarques dépourvues de tout pertinence concernant la politique du Zimbabwe a été autorisée lors des auditions alors qu'elles n'avaient rien à voir avec l'application de la convention n° 98, d'autant que les pratiques suivies au Zimbabwe n'avaient pas du tout été remises en cause par la commission d'experts. Elles ne l'ont d'ailleurs jamais été par le passé. Les protagonistes sont des opposants politiques du gouvernement du Zimbabwe bien connus.

Pour chacun des membres figurant sur la liste, la commission d'experts a dit clairement si ses observations portaient sur ses pratiques ou sa législation. La commission d'experts n'a reçu aucun rapport concernant des violations, dans la pratique, des dispositions de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, au Zimbabwe. La commission d'experts n'invente pas non plus ses observations.

Présenter ces prétendus cas de violations lors de l'audition devant la commission, comme cela a été le cas, et en tirer des conclusions négatives équivaut à changer les règles du jeu et est tout à fait irrégulier et injuste. Nous ne saurions l'accepter.

Cela est préjudiciable au gouvernement. Les membres travailleurs ne devraient pas être traités comme une commission d'experts de substitution. Or c'est ce qu'a fait la Commission de l'application des normes dans l'examen du cas du Zimbabwe lors de la présente Conférence.

Les conclusions auxquelles elle est parvenue ne correspondent pas aux observations de la commission d'experts, du groupe des employeurs et de tous les membres gouvernementaux qui se sont élevés contre l'inscription du Zimbabwe sur la liste. Cette commission a tendance à systématiquement usurper les fonctions du Comité de la liberté syndicale en ce qui concerne le cas du Zimbabwe.

La commission s'est appuyée sur de fausses informations politiques dénuées de tout fondement, partiales, élaborées secrètement et malveillantes. La commission devrait rester objective et focalisée sur ce dont elle est saisie sans se laisser détourner par les envolées lyriques d'un seul partenaire social.

Cette attitude apparaît dans les remarques de conclusion du porte-parole travailleur lors de l'adoption des travaux de la commission. Non seulement il a proféré des attaques cinglantes contre le gouvernement du Zimbabwe auquel celui-ci n'a pas eu la possibilité de répondre mais il a été suffisamment discourtois pour attaquer l'intégrité des gouvernements africains du Malawi, du Kenya, de l'Afrique du Sud, du Nigéria et de la Namibie qui ont tous approuvé et reconnu les réformes législatives du Zimbabwe. Mais l'intégrité de ces Etats ne saurait jamais dépendre du jugement sordide de certains mécontents venus de loin et soudoyés.

On peut percevoir une note sous-jacente de haine personnelle, voire de racisme. Le sectarisme ne devrait pas être toléré. L'OIT perd rapidement de sa crédibilité. Nous devons tous contribuer à réformer de manière positive nos attitudes et notre déontologie. A cet égard, nous nous élevons contre l'attitude du porte-parole des travailleurs et nous espérons que son désir de museler certains gouvernements ici présents n'aboutira jamais.

Les gouvernements africains ne peuvent-ils agir seuls? Ne peuvent-ils soutenir de manière crédible des opinions contraires?

Devrait-on s'étonner que le Zimbabwe ait refusé une mission de contacts directs? Rien n'autorise en droit ou en fait la commission a demandé au gouvernement du Zimbabwe d'envisager la possibilité d'accepter une mission de contacts directs. La recommandation est une erreur et elle est dépourvue de fondement. Elle résulte d'irrégularités commises par la Commission de l'application des normes.

On ne peut pas s'étonner à ce moment-là que le même porte-parole des travailleurs ait demandé de façon expéditive l'inclusion du cas du Zimbabwe dans un paragraphe spécial alors que nous avions refusé l'envoi de cette mission de contacts directs que nous jugions inappropriée. Nous avons le sentiment d'être à la merci d'une clique vaniteuse et sectaire. Le Zimbabwe a besoin de la protection de cette Conférence.

Au lieu d'être applaudi parce que nous défendons les principes de l'Organisation internationale du Travail, les Etats Membres comme notre pays sont tournés en ridicule.

Pour conclure, le Zimbabwe demande qu'il soit procédé à un nouvel examen des méthodes de travail de la commission. Ne rien faire pour remédier au déclin de l'intégrité de cette commission reviendrait à lui infliger une blessure mortelle. La Conférence ne devrait pas tolérer un tel manquement de la commission à ses devoirs.

Original anglais: M. NKHAMBULE (gouvernement, Swaziland)

J'aimerais saisir cette occasion pour apporter une petite correction: je ne représente pas les travailleurs mais le gouvernement du Royaume du Swaziland.

Ma délégation aimerait féliciter la Commission de l'application des normes pour avoir présenté l'un des rapports les plus remarquables proposés jusqu'à présent. Ce rapport est, du point de vue de ma délégation, clair, précis et rend compte des débats très riches de la Commission de l'application des normes.

Pour sa part, la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations continue d'améliorer la présentation, facilitant notamment la lecture du rapport.

Ma délégation a remarqué qu'au cours des débats de la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations, les méthodes de travail ont été évoquées à plusieurs reprises. J'ai cru comprendre que ce fut le cas également en 2003 et je sais qu'il en a été également question lors de la 92^e session de 2004.

Ce qui nous préoccupe particulièrement, à ce sujet, ce sont les méthodes utilisées pour établir la liste des pays. Ma délégation pense que ces méthodes doivent être encore réexaminées pour assurer une plus grande justice dans ce domaine.

Il est maintenant connu que le Swaziland a été inscrit dans la liste des cas examinés et nous espérons qu'il aurait été tenu compte du fait que le Swaziland a accompli de grands progrès dans son application de la convention n° 87, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Le Swaziland est attaché aux idéaux de cette Organisation et continue – et continuera – de coopérer avec le Bureau international du Travail, et avec l'Organisation, et j'espère que cette année, nous aurons été inscrits sur la liste des cas à examiner pour la toute dernière fois. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions à nouveau y figurer l'an prochain.

Original chinois: M^{me} LU (gouvernement, Chine)

Nous avons écouté très attentivement le rapport qui nous a été présenté par la Commission de l'application des normes. En ce qui concerne l'application de la convention n° 29 par le Myanmar, je voudrais faire la déclaration suivante.

Nous devrions retenir que, depuis 2000, le gouvernement du Myanmar coopère pleinement avec l'OIT.

Le gouvernement de la Chine estime qu'il faudrait encourager le gouvernement du Myanmar à poursuivre ce dialogue fructueux. Nous pensons qu'un dialogue continu et fructueux et une coopération efficace sont la seule solution aux problèmes qui se posent.

Original russe: M. STAROVOYTOV (gouvernement, Bélarus)

J'ai écouté les interventions des délégations gouvernementales d'un certain nombre d'autres pays au sujet du rapport de la Commission de l'application des normes et j'aimerais faire part à mon tour de ma position.

La République du Bélarus est systématiquement pour un dialogue constructif afin de parvenir à des résultats mutuellement avantageux par le biais de la coopération. C'est la position qu'ont défendue un grand nombre de pays dont on a examiné le cas devant la commission. Le gouvernement de la République du Bélarus en faisait partie.

En fait, il faut faire également un parallèle avec la position du gouvernement du Myanmar. Compte tenu des recommandations et conclusions adoptées, à l'issue de la séance spéciale de la commission consacrée à la question de l'application par le Myanmar de la convention n° 29 la délégation du gouvernement du Bélarus aimerait une fois de plus confirmer sa position et sa conviction que les mesures extraordinairement sévères qui ont été prises, surtout de nature économique, affectent en premier lieu les travailleurs.

Nous pensons qu'il est indispensable de tenir compte de l'évolution positive de la situation au Myanmar observée depuis quelque temps, et de poursuivre un dialogue constructif avec le gouver-

nement de ce pays en vue d'éradiquer les problèmes fondamentaux liés à la pratique du travail forcé.

En ce qui concerne la République du Bélarus et l'application de la convention n° 87, notre délégation a indiqué une fois de plus qu'elle était ouverte à la coopération avec l'Organisation internationale du Travail. Nous déploierons le maximum d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations établies par la commission d'enquête, c'est-à-dire celle qui ont été élaborées l'année dernière.

La République du Bélarus a fait part à plusieurs reprises de son intérêt pour une assistance technique de la part du BIT, notamment pour mettre en œuvre les recommandations précitées.

A cet égard, notre délégation était quelque peu étonnée que la commission ait pris une décision prévoyant, à titre obligatoire, l'envoi d'une mission de soutien à la République du Bélarus uniquement pour l'aider à élaborer une législation. Si l'on se fonde sur la formulation des conclusions de la commission, on a l'impression que cette mission nous est imposée alors que le gouvernement avait déjà formulé une demande d'assistance technique. Nous aimerions, à cet égard, que la formulation selon laquelle le gouvernement de la République du Bélarus doit accepter cette mission soit modifiée avec une connotation plus positive.

Original anglais: M. CHIBEBE (travailleur, Zimbabwe)

Je saisis cette occasion pour remercier la commission du débat qui a eu lieu sur le Zimbabwe ainsi que des conclusions qui s'en sont suivies.

Ce ne fut pas un processus facile, dans certains cas le débat a été tendu. Le gouvernement du Zimbabwe se sent victime et de ce fait ils ont essayé de répondre aux préoccupations des travailleurs, mais leur réaction n'est pas suffisante. Et c'est dommage qu'une fois encore le gouvernement du Zimbabwe refuse une mission de contacts directs.

S'il n'y a rien à cacher, on aurait pu penser que le gouvernement du Zimbabwe aurait accepté cette proposition. Même si le gouvernement nie les violations de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ses agissements au cours de cette Conférence, et entre autres les tactiques d'intimidation, les ont je crois beaucoup exposés à la critique. Je voudrais demander à la Conférence de prendre note des violations à l'égard des droits de l'homme et des droits des travailleurs au Zimbabwe. Certains travailleurs surtout dans l'économie informelle, ont été vraiment réduits à la pauvreté et se sont retrouvés sans toit en quelques semaines. Le gouvernement du Zimbabwe doit être rappelé à l'ordre afin qu'il respecte les conventions de l'OIT en droit mais aussi dans la pratique. Il faut souligner cela, parce que ce n'est que comme ça que le nom du pays cessera d'apparaître sur la liste. C'est aussi simple que cela.

Original anglais: M. NDOYE (gouvernement, Gambie)

Tout d'abord, je tiens à remercier la commission d'experts. Je souhaiterais aussi faire les observations suivantes.

Le gouvernement, qui a pris connaissance des informations qui sont contenues dans le rapport de la commission d'experts, souhaite réaffirmer ici, devant cette auguste assemblée, sa volonté de remplir son obligation de soumettre des rapports sur les conventions. Le gouvernement souhaite dire qu'il regrette profondément le fait que nous n'ayons pas été en mesure de nous acquitter de cette obligation

et ce depuis 2002. Toutefois, on a fait le maximum pour que la situation se normalise et, à cet égard, nous aurons besoin de l'assistance technique de l'OIT.

De plus, il est tout à fait important de faire rapport ici devant l'assemblée de l'évolution récente dans mon pays, en ce qui concerne la révision de notre législation du travail. Nous en sommes à la phase finale de la révision de ce texte qui va être très bientôt soumis à l'Assemblée nationale pour approbation. Le Code du travail, dans sa nouvelle mouture, couvre l'essentiel des conventions fondamentales que le gouvernement a ratifiées. Ceci est une preuve de plus que nous tenons à remplir nos engagements à l'égard des principes et idéaux de l'OIT, et ces conventions sont reprises d'ailleurs dans le corps du texte du Code du travail.

Une fois encore, je souhaite saisir cette occasion qui m'est offerte pour remercier la commission de toutes les remarques qu'elle a formulées et d'autre part vous assurer que nous allons tout faire pour combler certaines lacunes.

Original anglais: M^{me} BRIGHI (travailleuse, Italie)

Le travail de la commission a été un travail ardu mais fructueux. Nous avons bénéficié d'une excellente coopération avec les employeurs et avec la plupart des gouvernements. La commission s'est pleinement acquittée de son mandat, ce qui prouve que sa méthode de travail est satisfaisante et qu'elle respecte la transparence et l'équilibre dans le choix des cas examinés. Malheureusement, si nous regardons le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui et si nous analysons le débat qui se déroule ici aujourd'hui, nous nous apercevons qu'il y a encore de nombreux problèmes d'application des conventions fondamentales, en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Cette convention n° 87 est vraiment au cœur des normes, c'est elle qui permet le respect et la promotion d'autres conventions, notamment certaines conventions techniques.

C'est un fait qu'il faut rappeler ici, en particulier aux gouvernements qui se cachent derrière toutes sortes d'excuses inacceptables, en affirmant qu'ils sont victimes d'une conspiration quant à toutes ces violations des droits humains et des droits syndicaux, et en parlant de menaces pour les représentants syndicaux ou les travailleurs et d'arrestations, voire, dans certains cas, de meurtres. Ce groupe de gouvernements cherche à saper tous les mécanismes de contrôle et attaque les méthodes de travail de la commission et la qualité de ses travaux, ainsi que, ce qui est fort regrettable, l'indépendance de la commission d'experts, qu'il accuse de partialité. Tel est le cas du Zimbabwe et de la Mauritanie, mais ce ne sont pas les seuls.

Le groupe des travailleurs ne peut accepter ces accusations. Les gouvernements ont accepté d'être Membres de cette Organisation et donc doivent respecter les règles, les obligations juridiques et les mandats des différentes commissions. Nous déplorons que, une fois encore, au sein de la commission, l'appel de la Commission mondiale à la cohérence, la démocratie et le respect des textes ne soit toujours pas entendu par certains gouvernements. La commission a fait un travail tout à fait satisfaisant et a obtenu des résultats positifs sur certains cas. Elle a ainsi fait la preuve que le travail de promotion des normes et d'assistance technique peut être utile s'il

il y a une véritable volonté de la part des gouvernements de jouer le jeu.

Naturellement, nous sommes préoccupés par le risque de voir les engagements pris par la commission au sujet des missions d'assistance technique, restés lettre morte faute de moyens. L'essentiel est que les activités les plus importantes de l'OIT soient garanties et convenablement bien financées par le budget ordinaire, certes, mais aussi par des contributions volontaires, notamment de la part des PIEM, qui se sont engagées à soutenir les mécanismes de contrôle.

Ce qui est particulièrement important, c'est la mise en œuvre des décisions relatives à toute une série de missions d'enquête qui doivent aider les gouvernements à remplir leurs obligations. En particulier, les conclusions relatives au Zimbabwe, au Swaziland, au Malawi, à la Colombie et au Soudan pourraient contribuer à la solution des violations graves et anciennes des conventions fondamentales. A cet égard, il n'est pas acceptable que certains gouvernements remettent en cause les décisions légitimes prises par les gouvernements au sujet de l'application des normes et du suivi de cette application.

Nous venons d'entendre les gouvernements du Bélarus, du Zimbabwe et de la Birmanie qui, refusant de tenir compte des multiples recommandations, à commencer par celles des commissions d'enquête puis celles de la Commission de l'application des normes, persistent à enfreindre les dispositions de la convention n° 29. Le travail forcé reste malheureusement l'un des instruments aux mains de la junte militaire pour semer la terreur.

Nous demandons de nouveau à la junte de s'acquitter de ses obligations. Il est trop facile de dire que le Myanmar est un pays en mutation et que cela l'autorise à enfreindre les droits fondamentaux et les droits des travailleurs.

Je rappelle ici la nécessité d'appliquer pleinement les recommandations de la session spéciale sur la convention n° 29. Il faut que le chargé de liaison de l'OIT soit renforcé et que son travail puisse être mis en œuvre avec autant de liberté que possible. J'exhorte donc les mandants à respecter pleinement et à promouvoir les décisions de cette session particulière, en particulier en ce qui concerne le fait que les mandants devraient activer et intensifier l'examen des relations des différents pays Membres avec le Myanmar, et prendre en urgence les mesures qui s'imposent, notamment en ce qui concerne les investissements directs sous leurs différentes formes.

Nous avons noté que les sanctions politiques imposées jusqu'à présent par l'OIT et les autres organisations internationales n'avaient pas eu les résultats escomptés. L'heure est donc venue maintenant de mettre en œuvre la résolution dont nous sommes saisis.

Le groupe des travailleurs appuie les remarques finales du groupe des employeurs, à savoir que, pour ne pas compliquer le travail déjà difficile du chargé de liaison en rapport avec la convention n° 29, il y a une aide à apporter au gouvernement pour l'application de la convention n° 87; il faudrait que le chargé de liaison dispose des ressources et des moyens adéquats, et je lance donc un nouvel appel aux gouvernements pour qu'ils apportent leur soutien et leur financement. Pour conclure, s'agissant des améliorations dans les méthodes de travail de la commission, nous considérons que les

résultats de cette année sont très positifs, mais que les propositions qui ont été faites par les employeurs ne sont pas la bonne solution car, en cas de violation des conventions fondamentales, on ne peut pas attendre plusieurs années avant qu'un débat n'ait lieu. Nous ne sommes donc pas d'accord avec la proposition qui a été faite par les employeurs.

Original espagnol: M. RODRÍGUEZ DÍAZ (travailleur, Colombie)

Les syndicalistes colombiens voudraient, une fois de plus, dire combien ils se félicitent du contenu des conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes concernant la Colombie qui, à notre avis, auront pour conséquence de relancer le dialogue social. Du haut de cette tribune et au nom du tripartisme, qui illustre la démocratie en marche, nous tendons la main tant au gouvernement qu'aux employeurs de la Colombie pour que nous fassions cause commune aux fins de la concrétisation des postulats de l'OIT, que nous nous engageons réellement pour la défense de la démocratie, laquelle implique le respect de la Constitution, de la loi, des conventions internationales et de la liberté syndicale, et supprimions ainsi tous les obstacles à la négociation collective.

Les syndicalistes colombiens en ont assez de la violence et des difficultés à mettre en place le dialogue et la négociation collective, et réaffirment donc sans hésitation leur fervent désir de contribuer encore davantage à la recherche d'une solution politique au conflit armé, et de dynamiser, sans préjugés et avec réalisme, le dialogue social.

La mission tripartite de haut niveau qui se rendra dans notre pays au début du mois d'octobre de cette année illustre bien la préoccupation de la communauté internationale concernant le cas de la Colombie, et met indiscutablement en relief l'influence de l'OIT.

Elle bénéficiera à la fois à la Colombie et au tripartisme et, surtout, elle fera triompher la justice, elle engendra la confiance tout en exigeant des travailleurs, des employeurs et du gouvernement un dialogue social utile, qui se concrétisera par de bonnes pratiques en matière de relations de travail.

Outre l'enthousiasme que nous ressentons à la suite des conclusions de la Commission de l'application des normes concernant le cas de la Colombie, nous constatons aussi avec beaucoup de plaisir l'arrivée de notre camarade Julio Roberto Gómez, secrétaire général de la CGT, au Conseil d'administration du BIT, et le maintien dans la troisième liste du camarade Apecides Alviz, président de la CTC. Ces deux dirigeants ont des compétences remarquables qu'ils mettront au service du tripartisme et leur contribution sera précieuse.

Nous réaffirmons notre volonté de faire en sorte que dans peu de temps nous puissions faire état de progrès en ce qui concerne la relance du dialogue social, conformément au mandat que nous a conféré l'OIT. En outre, nous saluons tous ceux qui ont rendu possible cet important accord, à l'origine duquel il y a eu la mission syndicale en Europe, menée sous les auspices de la CISL et de la CMT, qui nous a permis de mieux faire connaître le cas de la Colombie dans cette région du monde.

Nous remercions en outre le camarade Luc Cortebecq et M. Edward Potter, vice-présidents travailleur et employeur, ainsi que M. Sérgio Paixão Pardo, président de la Commission de l'application des normes.

Pour conclure, nous exprimons notre salut fraternel et nous nous félicitons de la décision prise par l'OIT qui contribuera peut-être à faire évoluer la Colombie.

Original anglais: M. AHMED (travailleur, Pakistan)

Nous avons passé plus de deux semaines dans cette commission – gouvernements, travailleurs et employeurs –, même ceux qui violent les normes internationales du travail, et nous n'avons pas ménagé notre peine puisque nous avons souvent travaillé le samedi et jusqu'à 22 heures le dimanche. Nous avons présenté ce rapport à l'Organisation et les représentants des gouvernements et des employeurs y ont apporté leur contribution.

Ce rapport et celui de la commission d'experts composé d'experts de réputation internationale des quatre continents, pays développés et en développement. La commission offre un espace de dialogue auquel participent les gouvernements et les partenaires sociaux. Le dialogue est franc, ouvert et toutes les parties peuvent s'y exprimer librement. C'est pour cette raison que je dois vous dire l'impression que j'en ai tirée d'une discrimination entre pays développés et pays en développement.

Dans le rapport, nous trouvons le cas des Etats-Unis et les prétendues violations de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et celui l'Australie qui n'applique pas la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les gouvernements ont été invités à s'expliquer, à modifier leurs lois et leurs pratiques et se conformer à leurs obligations internationales. S'ils avaient été des pays en développement, ils auraient peut-être été traités différemment. Nous, nous appartenons à une communauté internationale, nous nous respectons les uns les autres, que nous venions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique ou d'Europe.

Et c'est pour cette raison que l'OIT, qui représente la conscience sociale du monde et le «Parlement mondial du travail», a toujours lutté pour la justice sociale et pour l'élimination de toute discrimination.

Je me souviens de l'époque où l'Afrique du Sud a été expulsée de cette Organisation et où tous les Membres, les gouvernements et les partenaires sociaux ont manifesté une solidarité sans faille dans cette position jusqu'à ce que la situation ait complètement changé. Ceci montre bien que nous témoignons notre respect à tous, en particulier à ceux qui poursuivent la lutte pour leurs droits.

Cette commission est indépendante, impartiale et offre une aide technique aux pays désirant appliquer les textes ratifiés. Nous espérons que les pays qui ont émis des réserves tiendront compte de cette coopération technique qui leur permettra d'assumer pleinement leurs responsabilités et de modifier leurs lois, conformément à leurs obligations.

Nous approuvons sans réserve, au nom du groupe des travailleurs, l'adoption de ce rapport qui nous est soumis, et nous remercions les représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que notre président. Nous voudrions également remercier la représentante du Directeur général, le secrétariat et tout le personnel.

Original anglais: M. SALIMIAN (travailleur, République islamique d'Iran)

Je souscris à la déclaration du porte-parole de notre commission. En ce qui concerne la commission

et ses méthodes de travail, je pense, en premier lieu, que les conclusions qui ont été tirées à partir des cas sont très longues et reprennent, pour l'essentiel, le texte du rapport de la commission d'experts; elles sont parfois même plus longues que les délibérations des porte-parole des groupes.

Deuxièmement, avant qu'une conclusion concernant un cas n'ait été rédigée et annoncée, il y a une pause dans les travaux de la commission. Par le passé, la pratique a été que les conclusions étaient tirées tout de suite après la discussion du cas. Par ailleurs, c'était seulement dans les rares cas où il n'y avait pas de consensus que l'on faisait une pause pour consulter les deux porte-parole.

Troisièmement, comme le temps a été limité la deuxième semaine, un moins grand nombre d'orateurs ont pu parler sur chaque cas, alors que, dans les six premiers cas, un grand nombre d'orateurs ont participé à chaque cas. En conséquence, les cas traités la deuxième semaine n'ont pas été discutés équitablement en raison des limites de temps.

Quatrièmement, ces contraintes de temps n'ont pas été appliquées aux représentants gouvernementaux, qui ont donc abusé de ce droit et parlé longuement de leurs cas ou pour soutenir d'autres gouvernements.

Cinquièmement, en ce qui concerne la liste des cas elle-même, je pense qu'elle n'est pas équilibrée entre les régions. J'espère que l'année prochaine nous verrons davantage de pays de l'UE sur la liste.

Pour en venir à mon pays, en ce qui concerne la convention n° 95, la situation en matière de non-paiement des salaires est une catastrophe. Je travaille dans le textile. J'ai travaillé à Dorakhshan Yazd spinning and weaving Company. Mon père y travaillait déjà et je fais partie du syndicat de cette entreprise. Nos salaires ont été en suspens pendant trois ans, et même maintenant nous attendons le paiement d'arriérés pour six mois. Nos travailleurs ont bloqué les routes et les forces de l'ordre sont intervenues. Quand ils ont appris que nous n'avions pas été payés depuis plusieurs mois, ils nous ont dit que si le salaire accuse un retard de deux mois, nous risquons la prison car nos créanciers vont porter plainte.

Le non-paiement des salaires perturbe gravement la vie des travailleurs. Imaginez quelqu'un qui vit déjà au jour le jour et qui ne reçoit pas son salaire pendant plusieurs mois. Il y a des centaines de cas similaires dans d'autres entreprises: un travailleur ne pouvait pas rembourser le prêt sur sa maison, alors la banque l'a fait vendre aux enchères pour récupérer son argent. Parfois, c'est le ménage des travailleurs qui est fortement ébranlé. Dans certains cas, l'épouse demande le divorce car elle n'arrive plus à couvrir les dépenses du quotidien.

Il y a aussi des cas de suicide. Trois travailleurs de la Saadat Nassajan se sont suicidés en l'espace d'une année; un quatrième a pu être ranimé. Un dirigeant syndical a déjà dit que les travailleurs n'ont pas même l'argent nécessaire pour acheter une corde et se pendre. Nous ne comprenons pas comment ces incidents peuvent passer inaperçus au ministère public.

Dans la plupart des cas, le problème est un problème d'argent et les autorités provinciales et le ministère du Travail essaient d'aider les employeurs à résoudre leurs problèmes de trésorerie. Chini Mahdi a bénéficié d'un prêt, mais au lieu de lui payer son salaire, ils ont d'abord remboursé ses dettes.

Le gouvernement a fait des efforts pour résoudre ce problème et le ministère du Travail a créé un fonds spécial de soutien pour les travailleurs, mais le budget est insuffisant; c'est une goutte dans l'océan et nous pensons que l'attitude du gouvernement en la matière devrait vraiment changer.

Le ministère du Travail, les directeurs dans les provinces, les inspecteurs du travail doivent adopter une attitude bienveillante vis à vis des travailleurs.

La doctrine islamique, selon le Prophète Mahomet, dit que le travail est une prière et que le salaire doit être payé au Travailleur avant que ne sèche sa sueur. C'est dans cet esprit que j'avais déjà suggéré dans un article publié dans notre pays, que notre République n'a plus le droit de se qualifier d'islamique tant qu'elle n'aura pas changé d'attitude vis à vis des travailleurs.

La convention lance un appel en faveur des moyens pour redresser les torts; il ne s'agit pas seulement de payer les sommes dues, mais aussi une compensation en sus. J'espère que vous savez qu'en Turquie, notre pays voisin, la législation prévoit que lorsque les arriérés de salaires excèdent trois mois, il faut y ajouter le taux d'intérêt en cours pour compenser le retard. Par conséquent, nous demandons une législation analogue qui serait d'ailleurs tout à fait conforme aux dispositions de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949.

J'espère que les recommandations que j'ai faites au sein de la commission et qui ont été reprises dans le rapport attireront l'attention du gouvernement qui agira en conséquence. Je voudrais demander à cette assemblée d'adopter le rapport de la Commission d'application des normes.

Original anglais: M. SANKAR SAHA (travailleur, Inde)

Tout en saluant le rapport de la Commission de l'application des normes, j'aimerais, au nom des travailleurs indiens, faire quelques observations que nous jugeons impératives.

La communauté des travailleurs du monde entier a constaté par expérience qu'à l'ère de la mondialisation et de l'exploitation, les premières victimes sont les travailleurs, quel que soit le pays dont ils sont ressortissants. Les principales normes et les normes fondamentales sont violées partout. Il convient donc que le mécanisme de surveillance de l'OIT soit mis en œuvre.

Nous reconnaissons que la commission a fait un excellent travail. La discussion générale qui a lieu sur le document *Une alliance mondiale contre le travail forcé* a montré que le travail forcé était un crime abominable qui existait dans tous les pays de la planète, que l'on soit d'accord ou non. Toute tentative visant à supprimer le travail forcé ou à réinsérer les personnes qui en sont victimes sera vouée à l'échec si l'on ne modifie pas le système d'exploitation qui a déjà donné naissance à cette barbarie et s'il n'y a pas officialisation de la relation de travail du secteur informel. Je ne peux qu'interroger cette auguste assemblée et lui demander combien de temps l'humanité civilisée tolérerait-elle encore le régime irakien actuel qui a réussi à attirer une main-d'œuvre depuis l'Iran via la Turquie. Beaucoup de travailleurs exploités sont morts comme des bêtes.

Penchons-nous maintenant sur la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'utilisation d'enfants pour mendier ou dans les travaux les plus dangereux de la mine et des carrières, dans la vente et dans la traite d'enfants à des

fins d'exploitation économique et sexuelle, voilà ce dont on est témoin partout dans le monde et chaque jour. On ne peut y porter remède qu'en donnant aux parents un emploi rémunéré et en instaurant un système d'éducation obligatoire et gratuit pour les enfants.

Autre problème: des travailleurs de nombreux pays ont dû faire grève pour lutter contre les tentatives visant à réduire ou à démanteler complètement les prestations de sécurité sociale. Les Etats-providence, comme on les appelle, réduisent de plus en plus leurs responsabilités en matière de sécurité sociale et de prestations en faveur de la communauté des travailleurs qui sont les créateurs de la richesse. Nombre d'Etats Membres demandent à leurs propres salariés de payer eux-mêmes leurs soins de santé et leurs prestations de retraite. Dans nombre de pays le système de sécurité sociale est privatisé et le système privé et le système public coexistent. On spéculé ainsi sur la vie des travailleurs. Dans les pays en développement comme le nôtre, 90 pour cent des gens qui travaillent ont été poussés vers le secteur informel et n'ont aucun système de sécurité sociale.

D'après nos estimations, dans un système libéré de la cupidité du capital, si toute la population apte à travailler reçoit un travail deux à quatre heures par jour, suffisamment de richesses pourront être produites pour répondre aux besoins de l'humanité toute entière. Par besoins j'entends l'alimentation, un toit, de l'eau potable, des installations sanitaires, des soins de santé, une protection contre la vieillesse, etc., et ce, avec la révolution technologique qui a déjà commencé dans les différents pays du monde. Dans ce contexte, de nombreux gouvernements et employeurs insistent sur la flexibilité du temps de travail et souhaitent la révision de la convention n° 1, qui a été adoptée après de longues batailles et beaucoup de sacrifices à la première session de la Conférence internationale du Travail, à Washington, en 1919. Il semble que l'objectif soit de désarmer la communauté des travailleurs, de la priver de son droit à des heures de travail fixes et de faire travailler les travailleurs plus de 8 heures par jour. Les travailleurs au BIT ont marqué clairement leur opposition à cette proposition.

Pour conclure, la communauté des travailleurs est aujourd'hui occupée à revendiquer la protection des droits qui lui ont déjà été accordés par de nobles conventions de l'OIT qui subissent aujourd'hui des attaques très importantes de la part du capital et qui risquent de s'effondrer.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Je voudrais féliciter le président, les vice-présidents et la rapporteuse de la Commission de l'application des normes ainsi que toutes les personnes qui ont participé aux travaux de cette commission pour la qualité de leur travail. Je tiens aussi à remercier tous les membres du secrétariat, qui ont contribué aux excellents résultats obtenus.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je vous invite maintenant à écouter les discours de clôture de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail.

Original anglais: M. FINLAY (employeur, Canada, Vice-président employeur)

Par courtoisie pour le personnel et les interprètes qui sont restés ici tout l'après-midi, je vais laisser de côté mes notes et limiter mon allocution à trois remarques très brèves.

Tout d'abord, j'aimerais remercier le groupe des employeurs qui m'a fait l'honneur de me nommer à ce poste.

Deuxièmement, j'aimerais féliciter le personnel de cette Conférence. Lorsque l'on est vice-président, on voit de plus près l'extraordinaire travail que font ces personnes, des interprètes au personnel d'appui. Mais je voudrais mentionner en particulier le professionnalisme et le dévouement dont a fait preuve M. Damen, dont c'était la dernière Conférence.

Enfin, je m'étais proposé de réfléchir avec vous à la manière de rendre la plénière plus dynamique, mais je soulèverai cette question au Conseil d'administration. Je me réjouis du débat que nous aurons à ce propos au Conseil d'administration.

Original espagnol: M^{me} ANDERSON (travailleuse, Mexique, Vice-présidente travailleuse.)

J'ai eu le très grand honneur, pour moi et pour mon organisation, et le véritable privilège d'occuper la fonction de vice-présidente travailleuse à cette 93^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je tiens également à remercier les délégués travailleurs de la confiance qu'ils m'ont témoignée en me confiant cette fonction si importante.

Je saisis aussi cette occasion pour féliciter le Président de la Conférence, M. Alsalm, ministre du Travail de Jordanie.

En effet, grâce à sa maestria et à ses orientations pendant toute la session, nous avons pu mener mes travaux à bon port. Je voudrais aussi remercier mes collègues vice-présidents, M. Andrew Finlay, délégué des employeurs du Canada, et M. Galo Chiriboga Zambrano, ministre du Travail et de l'Emploi de l'Equateur, pour leur générosité, leur coopération et leur esprit d'équipe. Nous avons su travailler dans un climat excellent et partager les responsabilités qui nous incombaient tout au long de la Conférence. Je voudrais à nouveau féliciter le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, ainsi que les différentes commission techniques, pour leur travail excellent. Grâce à elles, nous avons pu avoir un bilan positif. J'insisterai sur le fait que le consensus, sur lequel se basent les résultats obtenus pour chacun des points de à l'ordre du jour, n'aurait pas été possible sans l'engagement ferme des partenaires sociaux, du dialogue et du tripartisme.

Il faut bien se rendre compte que les travaux des commissions ont permis d'avoir des indications et des éléments concrets sur la façon d'avancer dans les différents domaines du monde du travail d'aujourd'hui. Le rapport global *Une alliance mondiale contre le travail forcé* fait état d'un nombre scandaleux de personnes qui sont exploitées, et soumises au travail forcé. Par ailleurs, la plupart des

victimes de la traite d'êtres humains sont des femmes ou des enfants.

Le travail forcé à des fins d'exploitation sexuelle ou commerciale est inacceptable et intolérable. Il est impérieux d'éliminer le travail forcé. Il faut doubler d'efforts à l'échelle mondiale pour lutter contre le travail forcé. Le travail de la Commission de l'application des normes a été fondamental. Nous avons eu l'occasion de le dire à maintes reprises, cette commission est le cœur et l'âme de l'OIT. Le système normatif en est la colonne vertébrale. Il faut donc lutter contre les atteintes à la liberté et à la négociation collective. Le groupe des travailleurs se félicite des progrès accomplis en Colombie. Une mission de haut niveau conduite par le président du Comité de la liberté syndicale a été constituée. Nous espérons que les recommandations de la commission à propos des 25 cas qui ont été examinés permettront de progresser dans l'application des normes internationales dans ces pays.

Au sujet de la durée du travail, dont les paramètres ont beaucoup changé en raison de la mondialisation, les débats ont été intenses. Le groupe des travailleurs continue d'attacher la plus grande importance à ces débats.

La Commission de l'emploi des jeunes a souligné que, pour des millions de jeunes, avoir un emploi décent est un rêve lointain. Leur taux de chômage est élevé. L'emploi pour les jeunes est précaire et ne leur garantit pas toujours des revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins essentiels. Dans ses conclusions, la commission a constaté la diversité et l'ampleur des problèmes des jeunes. Nous approuvons ses conclusions, en particulier la possibilité d'une campagne de l'OIT qui insistera sur le droit des jeunes à un travail décent.

La Commission de la sécurité et de la santé, dans ses conclusions, a envisagé l'adoption d'un instrument qui établira un cadre pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Malheureusement, le contenu du document est encore assez faible. Ce nouvel instrument devrait promouvoir la ratification et la mise en œuvre de certaines conventions essentielles de l'OIT en matière de santé au travail. Cet instrument doit créer un lien avec le lieu de travail et établir les grands principes de la sécurité et de la santé au travail. Nous formons le vœu que, l'an prochain, on pourra renforcer le contenu de la convention et de la recommandation pour pouvoir améliorer la situation en matière de sécurité et de santé au travail.

J'en viens maintenant aux importants travaux de la Commission du secteur de la pêche. Nous sommes très heureux du résultat obtenu et des progrès qu'il représente pour l'une des catégories de travailleurs les plus exploités du monde. L'instrument qui a été élaboré sur la base des conventions existantes revêt une importance capitale. Il associe la nécessité de conserver un certain nombre de dispositions existantes, à la souplesse requise pour les embarcations de petite taille. L'adoption de cette convention consolidée pour le secteur maritime complètera le lien entre les gens de mer et les pêcheurs.

Pour notre groupe, les dispositions relatives à la sécurité sociale et au rapatriement sont particulièrement importantes. Je dirais donc en conclusion que cette convention est une nécessité. Les travailleurs considèrent qu'il est très regrettable que, à un vote près, elle n'ait pas été adoptée.

Je voudrais féliciter mes collègues qui viennent d'être élus au Conseil d'administration; nous sommes ravis de ces résultats démocratiques et justes.

Nous déplorons que, cette année, le nombre total de femmes participant à la Conférence a diminué par rapport aux années précédentes. Nous sommes à peine 22,4 pour cent des participants. Nous souhaiterions lancer un appel à l'ensemble de la Conférence afin qu'un sérieux effort soit fait pour que cette participation augmente lors de la Conférence internationale du Travail de 2003, une journée entière avait été consacrée à l'analyse et à la promotion de l'égalité des hommes et des femmes au travail et aux manières d'assurer une meilleure participation des femmes aux activités de l'OIT.

M. Juan Somavia avait présidé cet important débat. A l'époque, nous avons proposé qu'au cours de la conférence suivante, les délégations comprennent au moins 30 pour cent de femmes. Et c'est à la 92^e session de la Conférence, en 2004, que les femmes ont été les plus nombreuses, et le Président de la Conférence, M. Ray Guevara, a eu l'immense plaisir d'en faire état en plénière. De plus, une résolution importante concernant l'égalité de rémunération entre hommes et femmes a été votée. Cette année, en 2005, à la 93^e session de la Conférence, le nombre des femmes, au lieu de progresser, a diminué. Un exemple, au cours de la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général du BIT, 285 orateurs sont montés à la tribune, dont seulement 39 femmes. Je lance un appel respectueux à tous les mandants pour que, lors de la prochaine Conférence, nous atteignons, ce taux de 30 pour cent de participation et que l'égalité progresse dans le monde du travail. Je lance aussi un appel à toutes les femmes engagées dans le mouvement du tripartisme pour qu'elles participent plus activement à la défense de ce droit à l'égalité que nous avons conquis au sein de cette noble institution qu'est l'OIT, dont les femmes, par chance, font également partie.

Original espagnol: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Chers amis, Monsieur le Président, M. Galo Chiriboga, je voudrais vous remercier d'avoir mené à terme cette grande Conférence, non sans une pensée pour le ministre du Travail de la Jordanie, M. Alsalam, Président parmi nous jusqu'à hier. Merci aussi à M^{me} Anderson et à M. Finlay. J'adresse également mes remerciements aux présidents des commissions, aux membres du Bureau et aux représentants des groupes. Nous n'avons pas ménagé notre peine: travail forcé, emploi des jeunes, secteur de la pêche, sécurité et santé au travail.

Trois commentaires s'imposent. Toute Conférence a ses complexités, nous l'avons vu ce matin à propos du rapport sur l'application des normes.

Il ne faut pas oublier que c'est une tâche constitutionnelle qui nous incombe. Nous sommes heureux, bien sûr, lorsque l'accent est mis sur les progrès réalisés, mais il ne faut pas oublier ce qui laisse à désirer.

Il convient aussi d'écouter tout le monde, les gouvernements qui appuient le rapport, comme ceux qui ont des réticences parce que, ici, à la Conférence internationale du Travail la liberté d'expression est garantie à tous. Ceci est très important, c'est la force de notre institution: la liberté d'expression.

Cela dit, nous respectons la majorité, la volonté qui s'exprime par elle et c'est la raison pour laquelle nous venons d'approuver le rapport que nous soumet la Commission de l'application des normes.

J'en arrive à mon deuxième commentaire. En ce qui concerne le projet de convention sur le secteur de la pêche, nous avons vraiment vu le tripartisme à l'œuvre, comme je l'ai dit, la majorité a été respectée même s'il n'a manqué qu'une voix. Car, et c'est le tripartisme qui parle, la question n'était pas d'arriver ou non à une norme. La question, c'est qu'il y a eu débat sur son contenu même. Mettons-nous donc d'accord tout de suite pour que ce débat se poursuive, de sorte que nous puissions immédiatement décider de reprendre la discussion en 2007 sur la base du rapport. N'est-ce pas là un exemple extraordinaire de souplesse, de capacité de se mettre rapidement d'accord pour refuser d'en rester là, simplement pour une voix?

Je voudrais dire enfin que ce qui me touche le plus et me donne du courage c'est ce degré de convergence et de consensus atteint dans la plénière.

Comme vous le savez, je dois exposer ma réponse à la fin de la Conférence, ce qui m'oblige à revoir tous les discours qui ont été prononcés car mes activités m'ont empêché d'être présent. Je veux vous dire que le consensus est grand autour de notre Agenda pour le travail décent, de la nécessité d'en faire un objectif global, d'œuvrer dans le cadre de notre mandat en faveur d'une mondialisation juste, de réfléchir à l'emploi, à l'investissement à la croissance; l'engagement contre ce fléau qu'est le chômage dans le monde a été assumé, de même qu'a été reconnu le lien entre l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Il y a eu un immense consensus qui s'exprime aussi dans le programme qui a été approuvé pour 2006-07. C'est pour moi une grande satisfaction parce que cela nous porte à la prochaine étape: les programmes par pays pour un travail décent.

Je vous exhorte tous à promouvoir le tripartisme au niveau national. Au niveau international, les choses sont claires. Les mandants tripartites veulent que l'OIT aille dans une certaine direction. Ils l'ont redit à la Conférence, cela ressort du programme et budget pour 2006-07.

Mais, maintenant, de retour chez nous, nous devons montrer que le tripartisme est une force vive, capable non seulement de jouer un rôle dans la résolution des conflits, mais aussi d'influer sur les politiques.

C'est une tâche qui vous incombe, dont vous devez vous acquitter dans vos pays respectifs. Ce que nous avons décidé ici, avec notre façon de travailler, notre capacité à nous de donner une direction qui corresponde aux défis d'aujourd'hui, je vous invite à le transmettre et à l'exprimer dans les tâches qui vous incombent chez vous.

Le BIT est toujours disposé à appuyer les mandants, ceux qui ont des problèmes avec la Commission de l'application des normes, comme ceux qui veulent incorporer l'Agenda du travail décent dans leurs plans nationaux. Le Bureau est à votre service pour faire avancer les choses et pour régler les problèmes.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Pour mon pays, l'Equateur, c'est un honneur de présider cette séance de clôture de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail. Je ne peux

pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte de faire de brefs commentaires sur le bilan important de ces trois dernières semaines.

L'OIT est une grande horloge internationale, ce n'est pas une horloge suisse, mais elle en a la même qualité, malgré les rouages qui en sont complexes. Je ne vais pas répéter ici les objectifs de l'OIT parce que nous en avons déjà abondamment parlé, en particulier lorsque nous avons examiné les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration. J'estime cependant que l'OIT, qui est un organisme tripartite, et de dialogue social devrait devenir un organisme de guerre, j'ai bien dit de guerre, contre le chômage, contre la marginalisation, contre le non-respect des normes internationales, des droits de l'homme et des droits fondamentaux au travail, et cela en favorisant, en défendant et en protégeant le droit à la vie, en créant plus d'investissements, en permettant de réaliser plus de progrès technologiques et en intensifiant la recherche. En effet, c'est ce que nous faisons nous les êtres humains lorsque nous sommes en guerre.

Cette Conférence réaffirme que le tripartisme est essentiel pour atteindre l'état de bien-être, pour autant que nous prenions tous des mesures concrètes, car, comme nous l'avons dit, les politiques qui ne sont pas suivies d'actions ne sont pas viables.

Au cours de ces trois semaines, nous avons beaucoup parlé de l'emploi et de son impact social et économique. Mais ce débat doit aller plus loin encore. Nous devons chercher à renforcer l'esprit d'entreprise chez les jeunes afin qu'ils puissent eux-mêmes mettre en place des mécanismes d'emploi qui permettent à d'autres jeunes d'avoir accès au marché du travail avec l'aide des employeurs, des syndicats et des gouvernements.

Le rôle principal de l'Etat est d'améliorer la situation afin de susciter des investissements productifs. Il faut ainsi garantir la sécurité juridique des travailleurs et des employeurs, améliorer les infrastructures pour que les entreprises puissent prospérer, en assurant un salaire digne pour que le cercle vertueux du développement puisse fonctionner avec la plus grande efficacité.

Il est essentiel d'appuyer ce contrôle mutuel qu'exercent les employeurs et les travailleurs et il faut pour cela promouvoir la négociation collective et limiter l'intervention de l'Etat, qui doit uniquement assurer l'exécution des obligations mutuelles.

Il importe en outre – et c'est une obligation de l'Etat – que les services publics soient de qualité, compétitifs et servent les intérêts des usagers que sont les citoyens et les citoyennes qui les utilisent. Les syndicats de ces entreprises publiques doivent certes défendre les droits des salariés mais il doivent aussi et surtout promouvoir le droit des citoyens d'être traités de façon solidaire et de recevoir des services plus satisfaisants. Les gouvernements doivent s'engager pleinement à œuvrer pour atteindre ces objectifs.

Il me reste à remercier et à féliciter tous ceux qui ont participé à cette session de la Conférence, tout d'abord le Président, M. Alsalim, qui a parfaitement mené les débats, les vice-présidents, M^{me} Anderson et M. Finlay, qui nous ont permis de mener à terme les travaux de cette assemblée. Je tiens aussi à remercier tous les services administratifs, les services de traduction, de sécurité pour leur coopération.

A tous un grand merci.

(La séance est levée et la session close à 14 h 50.)



**Vote final par appel nominal sur l'adoption de la Convention sur le travail
dans la pêche, 2005**

**Final record vote on the adoption of the Work in Fishing Convention,
2005**

**Votación nominal final sobre la adopción del Convenio sobre el trabajo
en el sector pesquero, 2005**

Pour/For/En Pro: 288
Contre/Against/En contra: 8
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 139
Quorum: 297

Pour/For/En Pro: 288

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
RANTSOLASE, Ms.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO,
Mme(T/W)

*Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia
Saudita*

ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

ROSALES, Sr. (G)
VARELA, Sr. (G)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria

DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas

SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)
AL-MAHFOODH, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

BURNETT, Mr. (G)
EASTMOND, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús

MOLCHAN, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
GRUSELIN, M.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
AZOUA, M.(T/W)

*Bosnie-Herzégovine/Bosnia and
Herzegovina/Bosnia y Herzegovina*

KALMETA, Ms. (G)

Botswana

MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Chili/Chile

MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China

XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia

GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

Congo

MIERE, M. (G)

*République de Corée/Republic of
Korea/República de Corea*

KANG, Mr.(T/W)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
GAHE MAHAN, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
PEDERSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
ABDO, Mr. (E)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SIAMREGN, Mr. (G)
ALEMAYEHU, Mr.(T/W)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)

Ghana
DORKENOO, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIYOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
DASSIS, M.(T/W)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, Mme(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
JOSEPH, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
NUMAS, M.(T/W)

Honduras
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TÓTH, Mr.(T/W)

Inde/India
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
AKSAM, Mr.(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Iraq
HAMD, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
GUNNARSSON, Mr.(T/W)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
BRIGHI, Mme(T/W)

Japon/Japan/Japón
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
AL-MA'AYTA, Mr.(T/W)

Kenya
KAVULUDI, Mr. (G)
KUBAI, Mr.(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
IDRIS AZARUG, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RASOLONJATOVO, M. (G)
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
KAMBUTO, Mr. (G)
KALIMANJIRA, Mr.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mozambique
DENGO, M. (G)
CAIFAZ, M. (G)
UINGE, M. (E)
SITOE, M.(T/W)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)
JIMÉNEZ, Sr.(T/W)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)
EGHOBAMIEN, Mrs. (G)
ODAH, Mr.(T/W)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
THEODORSEN, Mrs.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)
WAGSTAFF, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)
BERAÚN, Sra. (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ALVES TRINDADE, M.(T/W)

Qatar
AL-KHULAIIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
BECCARI, M.(T/W)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIC, Mr. (G)
BUKUMIRIC KATIC, Mrs. (G)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
ROBINSON, Mr.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BORGULA, Mr. (E)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV, Mrs. (G)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

Sri Lanka
SIRIWARDANE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname
COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
HABAB, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania
RAJABU, Mr. (G)
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
JAMASEVI, Mr. (G)
CHAVALITNITIKUL, Mr. (G)
CHANPORNONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste
DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Togo
AKOUEDE, M. (G)
AMOUSSOU-KOUEDE, M. (G)
NAKU, M. (E)
HLOMADOR, M.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
DEORAJ, Ms. (G)
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
LANDOULSI, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania
KYRYLENKO, Mr. (G)
BELASHOV, Mr. (G)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay
PAYSSE, Sra. (G)
BONOMI, Sr. (G)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela
DORADO CANO, Sr. (G)
CARRERO CUBEROS, Sr. (G)
DÍAZ, Sr.(T/W)

Yémen/Yemen
OBAD, Mr. (G)
AL-ARYANI, Mr. (G)
TABET ASAQAF, Mr. (E)
AL-KUHLANI, Mr.(T/W)

Zambie/Zambia
SIASIMUNA, Mr. (G)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
RUZIVE, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 8**

Bénin/Benin
ZANO, M. (E)

Egypte/Egypt/Egipto
GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)

Estonie/Estonia
NIINEMÄE, Mr. (E)

Myanmar
SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Niger/Niger
MAÏNA, M. (G)

Seychelles
RAGUIN, Mr. (G)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 139**

Afghanistan/Afganistán
BASHIRI, M. (G)

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia
YOUSFI, M. (E)

Allemagne/Germany/Alemania
GERSTEIN, Mrs. (E)

Angola
GOMES, M. (E)

Argentine/Argentina
SPAGHI, Sr. (E)

Arménie/Armenia
AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia
LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)

Autriche/Austria
TOMEK, Mr. (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
AL KHOOR, Mr. (E)

Bangladesh
RAHMAN, Mr. (E)

Belgique/Belgium/Bélgica
DA COSTA, M. (E)

Bolivie/Bolivia
POGGI BORDA, Sr. (G)
ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana
MOLEELE, Mr. (E)

Brésil/Brazil/Brasil
DUQUE, Ms. (E)

Bulgarie/Bulgaria
PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso
NACOUUMA, M. (E)
LILIOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
FINLAY, Mr. (E)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
CORADO, Mme (E)

Chili/Chile
HUMERES NOGUER, Sr. (E)

Chine/China
ZHANG, Ms. (G)
SHA, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)

Colombie/Colombia
QUINTERO CUBIDES, Sr. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

KWON, Mr. (G)

LEE, Mr. (G)

HWANG, Ms. (E)

Croatie/Croatia/Croacia

KATIC, Ms. (E)

Cuba

PARRA ROJAS, Sr. (E)

El Salvador

TOMASINO HURTADO, Sr. (E)

SORIANO, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos

KHAMMAS, Mr. (E)

Equateur/Ecuador

THULLEN, Sr. (G)

Espagne/Spain/España

FERRER DUFOL, Sr. (E)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

HAGEN, Mr. (G)

NEWTON, Ms. (G)

POTTER, Mr. (E)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

ZAWDE, Mr. (E)

Fidji/Fiji

PROBERT, Mr. (E)

Finlande/Finland/Finlandia

ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)

France/Francia

BOISSON, M. (E)

Gabon/Gabón

AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)

Ghana

ARYEE, Ms. (E)

Grèce/Greece/Grecia

CHARAKAS, M. (E)

Honduras

BU FIGUEROA, Sra. (G)

URTECHO, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungría

SZIRMAI, Mr. (E)

Inde/India

SAHNI, Mr. (G)

SINGH, Mr. (G)

ANAND, Mr. (E)

Indonésie/Indonesia

TAMBUSAI, Mr. (G)

SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)

RACHMAN, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

TASDIGHI, Mrs. (G)

HEFDAHTAN, Mr. (G)

OTAREDIAN, Mr. (E)

Irlande/Ireland/Irlanda

CRONIN, Ms. (E)

Israël/Israel

BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia

SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)

Jamaïque/Jamaica

LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón

FUJISAKI, Mr. (G)

TSUNEKAWA , Mr. (G)

SUZUKI, Mr. (E)

Kenya

KONDITI, Mr. (E)

Koweït/Kuwait

RAZZOOQI, Mr. (G)

AL-SABAH, Mr. (G)

AL-HAROUN, Mr. (E)

Lesotho

MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia

PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Líbano

SAAB, Mme (G)

RAZZOUK, M. (G)

BALBOUL, M. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania

GUZAVICIUS, Mr. (E)

Luxembourg/Luxemburgo

SCHMIT, M. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia

WAN ZULKFLI, Mr. (G)

ABU BAKAR, Mr. (G)

SHAMSUDDIN, Mr. (E)

Malawi

SINJANI, Mr. (E)

Mali/Mali

MAHAMANE, M. (G)

TRAORE, M. (E)

DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta

FARRUGIA, Mr. (E)

Maurice/Mauritius/Mauricio

JEETUN, Mr. (E)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)

ROSAS, Sr. (G)

GUTIÉRREZ, Sr. (E)

Namibie/Namibia

PARKHOUSE, Mr. (E)

Népal/Nepal

ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua

SEGURA ESPINOZA, Sr. (E)

Nigéria/Nigeria

OSHINOWO, Mr. (E)

Norvège/Norway/Noruega

RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

CLEARY, Mr. (E)

Ouganda/Uganda

SENABULYA, Ms. (E)

Pakistan/Pakistan

JANJUA, Ms. (G)

KHAN, Mr. (G)

TABANI, Mr. (E)

Panama/Panamá

CASTILLERO, Sr. (G)

AGUILAR, Sr. (G)

AIZPURÚA, Sr. (E)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea

TIBU, Mr. (G)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos

VAN DER ZWAN, Mr. (E)

Philippines/Filipinas

BITONIO, Mr. (G)

SORIANO, Mr. (E)

BALAIS , Mr.(T/W)

Portugal

ABRANTES, M. (E)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo

ELEMBO YANGOTIKALA, M. (G)

MULUMBA KIFOTO, M. (G)

NTAMBWE KITENGE, M. (E)

Roumanie/Romania/Rumania

NICOLESCU, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

LAMBERT, Mr. (E)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia

EREMEEV, Mr. (E)

Saint-Marin/San Marino

UGOLINI, M. (E)

Saint-Vincent-et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas

PROVIDENCE, Mr. (E)

Sénégal/Senegal

DIOP, M. (E)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro

NINKOVIC, Mr. (E)

Seychelles

SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)

Singapour/Singapore/Singapur

LIM, Mr. (G)

NG, Mr. (G)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

JEREB, Mrs. (E)

Soudan/Sudan/Sudán

ELGORASHI, Mr. (E)

Sri Lanka

MADIHAHEWA, Mr. (G)

ATHUKORALA, Mr. (G)

DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia

TROGEN, Mr. (E)

Suisse/Switzerland/Suiza

BARDE, M. (E)

Swaziland/Swazilandia

MAPHANGA, Mrs. (E)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania

MBWANJI, Mr. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

DRBALOVÁ, Mrs. (E)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

HILTON-CLARKE, Mr. (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez

M'KAISSI, M. (E)

Ukraine/Ucrania

GRYSHCHENKO, Mr. (E)

Viet Nam

NGUYEN, Mr. (G)

VU, Mr. (G)

NGUYEN, Mr. (E)



Vote final par appel nominal sur l'adoption de la Recommandation sur le travail dans la pêche, 2005

Final record vote on the adoption of the Work in Fishing Recommendation, 2005

Votación nominal final sobre la adopción de la Recomendación sobre el trabajo en el sector pesquero, 2005

Pour/For/En Pro: 292

Contre/Against/En contra: 8

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 135

Quorum: 297

Pour/For/En Pro: 292

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
RANTSOLASE, Ms.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO,
Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

ROSALES, Sr. (G)
VARELA, Sr. (G)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria

DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas

SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)
AL-MAHFOODH, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

BURNETT, Mr. (G)
EASTMOND, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús

MOLCHAN, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
GRUSELIN, M.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
AZOUA, M.(T/W)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina

KALMETA, Ms. (G)

Botswana

MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Chili/Chile

MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China

ZHANG, Ms. (G)
SHA, Mr. (G)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia

GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

Congo

MIERE, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KANG, Mr.(T/W)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
GAHE MAHAN, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
PEDERSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
ABDO, Mr. (E)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SIAMREGN, Mr. (G)
ALEMAYEHU, Mr.(T/W)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)

Ghana
DORKENOO, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIYOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
DASSIS, M.(T/W)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, Mme(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
JOSEPH, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
NUMAS, M.(T/W)

Honduras
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TÓTH, Mr.(T/W)

Inde/India
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
AKSAM, Mr.(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Iraq
HAMD, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
GUNNARSSON, Mr.(T/W)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
BRIGHI, Mme(T/W)

Japon/Japan/Japón
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
AL-MA'AYTA, Mr.(T/W)

Kenya
KAVULUDI, Mr. (G)
KUBAI, Mr.(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Libano
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
IDRIS AZARUG, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RASOLONJATOVO, M. (G)
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
KAMBUTO, Mr. (G)
KALIMANJIRA, Mr.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mozambique
DENGO, M. (G)
CAIFAZ, M. (G)
UINGE, M. (E)
SITOE, M.(T/W)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)
JIMÉNEZ, Sr.(T/W)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)
EGHOBAMIEN, Mrs. (G)
ODAH, Mr.(T/W)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
THEODORSEN, Mrs.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)
WAGSTAFF, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)
BERAÚN, Sra. (G)

Philippines/Filipinas
BITONIO, Mr. (G)
BALAIS , Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ALVES TRINDADE, M.(T/W)

Qatar
AL-KHULAIIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
BECCARI, M.(T/W)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIĆ, Mr. (G)
BUKUMIRIĆ KATIĆ, Mrs. (G)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
ROBINSON, Mr.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BORGULA, Mr. (E)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV , Mrs. (G)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

Sri Lanka
SIRIWARDANE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname

COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria

AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
HABAB, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania

RAJABU, Mr. (G)
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad

DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

JAMASEVI, Mr. (G)
CHAVALITNITIKUL, Mr. (G)
CHANPORNONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste

DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Togo

AKOUEDE, M. (G)
AMOUSSOU-KOUEDE, M. (G)
NAKU, M. (E)
HLOMADOR, M.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

DEORAJ, Ms. (G)
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez

LANDOULSI, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania

KYRYLENKO, Mr. (G)
BELASHOV, Mr. (G)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay

PAYSSE, Sra. (G)
BONOMI, Sr. (G)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela

DORADO CANO, Sr. (G)
CARRERO CUBEROS, Sr. (G)
DÍAZ, Sr.(T/W)

Yémen/Yemen

OBAD, Mr. (G)
AL-ARYANI, Mr. (G)
TABET ASAQAF, Mr. (E)
AL-KUHLANI, Mr.(T/W)

Zambie/Zambia

SIASIMUNA, Mr. (G)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe

DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
RUZIVE, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 8**

Bénin/Benin

ZANOU, M. (E)

Egypte/Egypt/Egipto

GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)

Estonie/Estonia

NIINEMÄE, Mr. (E)

Myanmar

SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Niger/Niger

MAÏNA, M. (G)

Seychelles

RAGUIN, Mr. (G)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 135**

Afghanistan/Afganistán

BASHIRI, M. (G)

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia

YOUSFI, M. (E)

Allemagne/Germany/Alemania

GERSTEIN, Mrs. (E)

Angola

GOMES, M. (E)

Argentine/Argentina

SPAGHI, Sr. (E)

Arménie/Armenia

AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia

LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)

Autriche/Austria

TOMEK, Mr. (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL KHOOR, Mr. (E)

Bangladesh

RAHMAN, Mr. (E)

Belgique/Belgium/Bélgica

DA COSTA, M. (E)

Bolivie/Bolivia

POGGI BORDA, Sr. (G)
ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana

MOLEELE, Mr. (E)

Brésil/Brazil/Brasil

DUQUE, Ms. (E)

Bulgarie/Bulgaria

PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso

NACOULMA, M. (E)
LILIOU, M.(T/W)

Canada/Canadá

FINLAY, Mr. (E)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

CORADO, Mme (E)

Chili/Chile
HUMERES NOGUER, Sr. (E)

Chine/China
CHEN, Mr. (E)

Colombie/Colombia
QUINTERO CUBIDES, Sr. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KWON, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
HWANG, Ms. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
KATIC, Ms. (E)

Cuba
PARRA ROJAS, Sr. (E)

El Salvador
TOMASINO HURTADO, Sr. (E)
SORIANO, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
KHAMMAS, Mr. (E)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)

Espagne/Spain/España
FERRER DUFOL, Sr. (E)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HAGEN, Mr. (G)
NEWTON, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
ZAWDE, Mr. (E)

Fidji/Fiji
PROBERT, Mr. (E)

Finlande/Finland/Finlandia
ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)

France/Francia
BOISSON, M. (E)

Gabon/Gabón
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)

Ghana
ARYEE, Ms. (E)

Grèce/Greece/Grecia
CHARAKAS, M. (E)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
URTECHO, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungría
SZIRMAI, Mr. (E)

Inde/India
SAHNI, Mr. (G)
SINGH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)

Indonésie/Indonesia
TAMBUSAI, Mr. (G)
SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)
RACHMAN, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
TASDIGHI, Mrs. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
OTAREDIAN, Mr. (E)

Irlande/Ireland/Irlanda
CRONIN, Ms. (E)

Israël/Israel
BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)

Jamaïque/Jamaica
LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón
FUJISAKI, Mr. (G)
TSUNEKAWA, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)

Kenya
KONDITI, Mr. (E)

Koweït/Kuwait
RAZZOOQI, Mr. (G)
AL-SABAH, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)

Lesotho
MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia
PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Libano
SAAB, Mme (G)
RAZZOUK, M. (G)
BALBOUL, M. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania
GUZAVICIUS, Mr. (E)

Luxembourg/Luxemburgo
SCHMIT, M. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
WAN ZULKFLI, Mr. (G)
ABU BAKAR, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)

Malawi
SINJANI, Mr. (E)

Mali/Mali
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
FARRUGIA, Mr. (E)

Maurice/Mauritius/Mauricio
JEETUN, Mr. (E)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROSAS, Sr. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)

Namibie/Namibia
PARKHOUSE, Mr. (E)

Népal/Nepal
ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua
SEGURA ESPINOZA, Sr. (E)

Nigéria/Nigeria
OSHINOWO, Mr. (E)

Norvège/Norway/Noruega
RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
CLEARY, Mr. (E)

Ouganda/Uganda
SSEBABULYA, Ms. (E)

Pakistan/Pakistán
JANJUA, Ms. (G)
KHAN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)

Panama/Panamá
CASTILLERO, Sr. (G)
AGUILAR, Sr. (G)
AIZPURÚA, Sr. (E)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DER ZWAN, Mr. (E)

Philippines/Filipinas
SORIANO, Mr. (E)

Portugal
ABRANTES, M. (E)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
ELEMBO YANGOTIKALA, M. (G)
MULUMBA KIFOTO, M. (G)
NTAMBWE KITENGE, M. (E)

Roumanie/Romania/Rumania
NICOLESCU, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
LAMBERT, Mr. (E)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
EREMEEV, Mr. (E)

Saint-Marin/San Marino
UGOLINI, M. (E)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
PROVIDENCE, Mr. (E)

Sénégal/Senegal
DIOP, M. (E)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
NINKOVIC, Mr. (E)

Seychelles
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)

Singapour/Singapore/Singapur
LIM, Mr. (G)
NG, Mr. (G)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
JEREB, Mrs. (E)

Soudan/Sudan/Sudán
ELGORASHI, Mr. (E)

Sri Lanka
MADIHAHEWA, Mr. (G)
ATHUKORALA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia
TROGEN, Mr. (E)

Suisse/Switzerland/Suiza
BARDE, M. (E)

Swaziland/Swazilandia
MAPHANGA, Mrs. (E)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania
MBWANJI, Mr. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
DRBALOVÁ, Mrs. (E)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
HILTON-CLARKE, Mr. (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez
M'KAISSI, M. (E)

Ukraine/Ucrania
GRYSHCHENKO, Mr. (E)

Viet Nam
NGUYEN, Mr. (G)
VU, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dix-neuvième séance

Deuxième et troisième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation des rapports dont la Conférence prend acte	1
<i>Orateurs:</i> M. Oni (<i>président et rapporteur</i>), M. Chipaziwa, M. Jiménez	
Vote final par appel nominal sur le projet de convention concernant le travail dans le secteur de la pêche: adoption	3
Vote final par appel nominal sur le projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche: adoption	3
<i>Orateurs:</i> M. Trotman, M. Funes de Rioja, M ^{me} Robinson, M. Smefjell, M. Thierry, le Conseiller juridique	
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation.....	6
<i>Orateurs:</i> M ^{me} Parra (<i>rapporteuse</i>), M. Potter, M. Cortebeeck, M. Paixão Pardo (<i>président</i>), M. MacPhee, M. Dorado Cano, M. Shein, M. Ould Mohamed Lemine, M. Chipaziwa, M. Nkhambule, M ^{me} Lu, M. Starovoytov, M. Chibebe, M. Ndoye, M ^{me} Brighi, M. Rodríguez Díaz, M. Ahmed, M. Salimian, M. Sankar Saha	
Discours de clôture.....	21
<i>Orateurs:</i> M. Finlay, M ^{me} Anderson, le Secrétaire général, le Président	
Vote par appel nominal sur le projet de convention concernant le travail dans le secteur de la pêche: résultats.....	25
Vote par appel nominal sur le projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche: résultats.....	31